



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE ET DU TRESOR

TRESOR
2022



RAPPORT

D'ACTIVITES

2022



N° 2018/81266.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-07

Jusqu'au
Until

2024-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Partie disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTIF 0056-0-02-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

SOMMAIRE

Mot du Directeur général	P.1
Organigramme de la DGCPT	P.2
Missions	P.3
Réseau de la DGCPT	P.4
Personnel du Trésor	P.5
Le Trésor en chiffres	P.8

1	GESTION OPTIMALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT	
	I - Les recettes	11
	II- Les dépenses	12
	III- Le financement	14
	IV- Opérations financières à l'étranger	15
	V- Gestion de la dette	16
	VI- Régies d'avances	17
	VII- Audit et contrôle internes	18
	VIII- Dossiers contentieux	21
2	GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS	
	I- Secteur parapublic	24
	II- Secteur public local	30
3	TRAVAUX RELATIFS AU NOUVEAU CADRE HARMONISE DES FINANCES PUBLIQUES	
	I- Poursuite des travaux d'apurement des comptes en perspective du basculement	42
	II- Elaboration de cartographie des risques financiers et comptables du réseau, opérationnalisation du DCI comptable et développement de la fonction audit	43
4	MODERNISATION DE LA DGCPT	
	I- Administration du système d'information de la DGCPT	45
	II- Evaluation des contrats d'objectifs et de performance des services de la DGCPT pour la gestion 2021	45
	III- Mise en œuvre de la Politique qualité	49
	Annexes	

Liste des tableaux

T ¹	Tableau 1: Synthèse de l'évaluation au coût d'équivalence (états financiers 2021)	26
T ²	Détails de la gestion 2022 des collectivités territoriales	30
T ³	Composition des ressources des CT au cours de la gestion 2022	30
T ⁴	Structuration des recettes budgétaires des collectivités territoriales au 31/12/2021	31
T ⁵	Structure des recettes de fonctionnement des CT pour la gestion 2022	32
T ⁶	Variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales pour la gestion 2022	33
T ⁷	Glissement annuel des recettes de fonctionnement des Collectivités territoriales	34
T ⁸	Recettes d'investissement des Collectivités territoriales pour la gestion 2022	34
T ⁹	Variation trimestrielle des recettes d'investissement des Collectivités territoriales	35
T ¹⁰	Glissement annuel des recettes d'investissement des collectivités territoriales	35
T ¹¹	Dépenses des Collectivités territoriales au 31/12/2022	36
T ¹²	Dépenses budgétaires des Collectivités territoriales	36
T ¹³	Dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales	36
T ¹⁴	Variation trimestrielle des dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales	37
T ¹⁵	Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales	37
T ¹⁶	Dépenses d'investissement des Collectivités territoriales	38
T ¹⁷	Variation trimestrielle des dépenses d'investissement des Collectivités territoriales	39
T ¹⁸	Liste des applications en production en 2022	40
T ¹⁹	Niveau moyen de mise en œuvre selon les axes stratégiques	45



Liste des Graphiques

G ¹	Graphique 1: Répartition du personnel de la DGCPT en 2022 par corps	5
G ²	Répartition du personnel par hiérarchie	6
G ³	Répartition des âges de la DGCPT	6
G ⁴	Répartition des agents de la DGCPT par sexe	7
G ⁵	Evolution des différentes composantes des recettes entre 2015 et 2022	11
G ⁶	Evolution des régies de recettes	12
G ⁷	Evolution des dividendes perçus entre 2019 et 2022	12
G ⁸	Structure des dépenses en 2022	13
G ⁹	Evolution des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger entre 2018 et 2022	15
G ¹⁰	Evolution des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques entre 2018 et 2022	16
G ¹¹	Evolution de la dette entre 2018 et 2022	17



Liste des Graphiques

G¹² : Evolution du service de la dette entre 2018 et 2022	17
G¹³ : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor	20
G¹⁴ : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives	20
G¹⁵ : Contribution des secteurs à la croissance du résultat d'exploitation agrégé des sociétés analysées hors-secteur bancaire	25
G¹⁶ : Evolution du taux de réalisation des recettes des CT entre 2020 et 2022	31
G¹⁷ : Evolution des différents types de recettes entre 2020 et 2022	32
G¹⁸ : Taux moyen par axe et par objectif	46
G¹⁹ : Niveau moyen de mise en oeuvre selon les axes stratégiques	49

Liste des annexes

<u>Annexe 1</u>: Répartition du personnel selon le corps	A
<u>Annexe 2</u>: Répartition du personnel par services, par corps et par sexe	B
<u>Annexe 3</u>: Régies créées en 2022	Q

GLOSSAIRE

A

Action : ensemble d'activités réalisées en vue d'obtenir un résultat mesurable par un indicateur qualitatif ou quantitatif. Composante d'un programme qui rassemble des crédits visant un public particulier d'usagers ou de bénéficiaires, ou un mode particulier d'intervention de l'administration.

Activité : composante d'une action, ensemble de tâches élémentaires qui sont réalisées par un individu ou par un groupe d'individus et qui font appel à un savoir-faire spécifique. Ces tâches doivent être homogènes du point de vue de leurs comportements en termes de coûts et de performance. Les activités sont des processus de production qui soutiennent les actions planifiées dans le cadre des programmes.

B

Budget : document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une structure publique pour une année. Ce document est approuvé par l'assemblée délibérative de la collectivité ou de l'organisme en cause. Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année financière, toutes les ressources et charges permanentes de la structure publique.

Budget général : partie la plus importante des dépenses et recettes retracées par la loi de finances, il correspond aux opérations définitives des services ordinaires des ministères, par opposition aux opérations retracées dans les comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes.

C

Comptabilité publique : la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques qui gouvernent les opérations financières de l'Etat et des autres personnes publiques. Ces règles permettent de chiffrer les activités administratives, d'informer l'administration de ses ressources en crédits et matériel, d'en contrôler l'emploi en vue d'en assurer une meilleure utilisation. Deux types de compte sont tenus : la comptabilité administrative qui retrace les ordres de recettes et de dépenses pris par les ordonnateurs et les centralise dans les comptes généraux de l'Etat ; alors que la comptabilité des deniers qui retrace l'exécution des opérations de recouvrement et de paiement est tenue par les comptables. La concordance entre les deux comptabilités fait l'objet d'une déclaration de conformité par la Cour des Comptes.

Comptable principal : comptable public présentant un compte de gestion à la Cour des Comptes après avoir éventuellement intégré, dans sa comptabilité, les opérations d'autres comptables publics dits comptables secondaires.

Comptables publics : catégorie d'agents ayant seuls la qualité, sous leur responsabilité pécuniaire, de recouvrer les créances et de payer les dettes de la majeure partie des personnes publiques, ainsi que de manier et conserver les fonds et valeurs appartenant ou confiés à celles-ci. Les fonctions de comptable et d'ordonnateur sont en principe incompatibles, mais pour les produits fiscaux à caractère indirect, les comptables procèdent eux-mêmes à la liquidation de l'impôt. Il peut être créé auprès des ordonnateurs des régies d'avances ou de recettes.

Compte de gestion : ensemble des documents chiffrés et pièces justificatives des recettes et dépenses, par lesquels un comptable principal justifie devant la Cour des Comptes les opérations qu'il a exécutées ou centralisées durant une année financière.

Comptes spéciaux du Trésor : ce sont des comptes qui recensent les opérations financières distinctes de celles du budget général de l'Etat, en raison soit des conditions particulières de leur financement, soit de leur caractère temporaire. Ces opérations dérogent, dans une large mesure, aux grands principes du droit budgétaire : universalité, annualité, non affectation des recettes et dépenses...

Contrat de performance / de programme : document écrit, non juridique, passé entre un service administratif ou une agence et son autorité de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de chacune des parties pour la période à venir.

D

Dépenses publiques : dépenses effectuées par l'Etat dans l'exécution de ses missions d'intérêt général

Dettes publiques : ensemble des emprunts émis par l'Etat ou ses démembrements, à des dates différentes, sous formes variées, et non encore remboursés, constitue la dette publique. Elle se décompose en dette intérieure et en dette extérieure

E

Efficacité : décrit la capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système à arriver à ses buts ou aux buts qu'on lui a fixé. Être efficace consiste à produire des résultats escomptés et réaliser des objectifs fixés en termes de qualité, de rapidité et/ou de coûts. L'efficacité désigne aussi le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs.

Efficience : désigne, à partir d'une situation de référence, la mesure de la quantité de service fournie ou produite à un niveau de ressource inchangé. Dans le cadre particulier des finances publiques, l'efficience met en relation les résultats atteints (exemple: nombre de salles de classes construites, de km de routes réalisées, de tonnes de produits distribués, de personnes touchées, etc) avec les ressources financières utilisées. La recherche d'une plus grande efficience consiste à garantir un niveau de service équivalent au moindre coût. Elle désigne également le rapport entre les résultats obtenus et les moyens utilisés.

Emprunts : dette contractée sur le marché des capitaux par l'Etat ou par une collectivité publique.

Engagement : c'est l'acte par lequel un agent de l'ordre administratif, habilité à cet effet, crée ou constate à l'encontre de l'Etat une obligation dont résultera une dépense.

I

Impôt : prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.

Impôts locaux : ce sont les impôts perçus au profit du budget des collectivités locales. On peut en citer : l'impôt minimum fiscal (IMF), la taxe représentative de l'impôt minimum fiscal (TRIMF), la contribution des patentes, la contribution des licences, la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), la contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB), la taxe foncière, etc.

Indicateur : critère quantitatif ou qualitatif d'évaluation du niveau de réalisation d'un objectif à atteindre. Il doit être spécifique, mesurable, acceptable et temporellement réalisable (SMART).

L

Loi de finances : texte législatif qui prévoit et autorise la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat en tenant compte de l'équilibre financier et des objectifs économiques et sociaux à atteindre dans le cadre de la politique générale définie par le Président de la République. On distingue 3 types de loi de finances :

Loi de finances initiale : elle autorise et prévoit l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat avant le début d'un exercice.

Loi de finances rectificative : elle modifie en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale.

Loi de règlement : elle constate les résultats financiers de chaque année budgétaire et approuve les différences entre les résultats et prévisions de la loi de finances correspondante complétée, le cas échéant, par les lois de finances rectificatives.

O

Objectif : changement général recherché auprès des bénéficiaires d'une intervention ou déclinaison, en résultats mesurables à atteindre, des défis ou des problèmes d'un service.

Objectif stratégique : énoncé qui permet de décrire globalement un ou des changements durables que l'organisation souhaite voir se produire sur une durée déterminée. Il coiffe les objectifs spécifiques qui en découlent et sert de point de départ à leur formulation.

Objectif spécifique : encore dénommé objectif opérationnel, il décrit de façon précise le mode opératoire qui permet d'atteindre un objectif stratégique. Il représente la cible assignée à une ou plusieurs actions.

Ordonnancement : acte administratif par lequel l'ordonnateur donne au comptable l'ordre de payer une créance liquidée à la charge de l'Etat. Il est matérialisé par un mandat de paiement.

Ordonnateur : autorité publique qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, il constate les droits des personnes publiques, liquide et met en recouvrement les recettes, engage, liquide et ordonne les dépenses. L'ordonnateur est l'autorité qui détient le pouvoir de faire naître la dépense. Il existe deux catégories d'ordonnateur : principal et secondaire.

P

Paiement : c'est un acte par lequel l'Etat se libère de sa dette. Il est effectué par une remise d'espèces ou d'un chèque sur le Trésor, par virement bancaire ou postal ou par mandat carte ou par tout autre moyen admis par la réglementation en vigueur.

Performance : mesure selon laquelle la mise en œuvre d'une action produit des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Programme : regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatifs d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère. Le programme est l'unité de présentation et de spécialisation des crédits.

Q

Qualité : aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et au meilleur délai, les exigences des utilisateurs.

R

Recettes publiques : ensemble des ressources financières de l'Etat destinées à couvrir ses charges.

S

Solde budgétaire : différence entre l'ensemble des recettes et dépenses du budget.

T

Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) : document qui retrace sur plusieurs années, les recettes et dépenses des administrations publiques, détermine leurs soldes budgétaires, ainsi que la manière dont ces soldes ont été utilisés.

Trésor public : service de l'Etat qui assure le maintien des grands équilibres monétaires et financiers, en effectuant des opérations de caisse, de banque et de comptabilité nécessaires à la gestion des finances publiques et en exerçant des actions de tutelle, de financement et d'impulsion en matière économique et financière



Certificat

Certificate

N° 2022/102571.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DEES - DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

PRODUCTION OF ECONOMIC STUDIES AND PUBLIC FINANCE STATISTICS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X SAINT MICHEL / DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-24

Jusqu'au
Until

2025-11-23



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Poste disponible sur www.afnor.org.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2011-2022

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat





MOT DU DIRECTEUR GENERAL

C'est avec un immense plaisir et une grande fierté que je vous présente le rapport annuel 2022, que je partage avec l'ensemble des partenaires et de nos usagers. Ce rapport, faut-il le souligner, résume le travail abattu par la

Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) tout en posant le curseur sur les résultats et réalisations obtenus par ses services et permettant de mettre en exergue les défis relevés et de dégager les perspectives de l'année 2023.

Il est important, dès lors, de préciser pour cette année, à l'instar des précédentes, que la solidarité, la détermination, la persévérance du personnel ont démontré encore une fois que la conviction, la passion et l'amour du travail bien accompli ont un sens à la DGCPT.

Cela dit, les recettes budgétaires, pour l'année 2022, ont connu une tendance haussière. Cela fait suite à une progression notée au niveau des recettes fiscales, des dons et des recettes non fiscales. Idem pour les dépenses qui ont connu une hausse de 18,7% par rapport à l'année dernière. Quant à la gestion de la dette, il est bon à préciser que, suivant la dernière analyse de viabilité de la dette effectuée dans le cadre de la revue du nouveau programme de politiques économiques et financières appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE), le profil de risque de surendettement demeure modéré. Il me plaît de souligner que notre pays, grâce à la qualité de ses institutions, a une bonne capacité d'endettement.

Si l'exécution de ces opérations a été possible, nous la devons, comme d'habitude, au respect des principes de célérité, de transparence et d'efficacité suivant les directives tracées par les autorités de l'Etat en vue d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

C'est ainsi que dans le souci de tenir compte des risques et opportunités d'amélioration de la satisfaction du client et de réduire quelques dysfonctionnements pouvant affecter ou altérer la qualité de la gestion de ses services, la DGCPT a mis à la disposition de son personnel un code d'éthique et de déontologie. Ce code va faciliter, j'en suis certain, le respect des valeurs de rigueur, de performance, d'objectivité, de neutralité, de disponibilité et de solidarité sous-tendant ainsi notre vision de faire de la DGCPT, une administration moderne et performante au service du développement.

Par ailleurs, le respect des règles d'éthique et de déontologie s'impose dans le cadre de la politique qualité adoptée par nos services. Cette démarche qui s'appuie sur le référentiel ISO 9001 V 2015 a pour finalité d'assurer la fourniture permanente « de produits et

services conformes aux exigences du client dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Cette politique qualité a, en effet, conduit à la confirmation des certificats de la Recette générale du Trésor (RGT), de la Direction du Secteur public local (DSPL), de la Direction de la Dette publique (DDP) et la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS), ainsi que la Direction du Secteur parapublic (DSP) et la Division des Etudes économiques et des Statistiques (DEES) qui ont prouvé pour la première fois la conformité de leur Système de Management de la Qualité (SMQ) à la norme citée supra. Cela atteste de la performance de notre système de management qualité qui place l'utilisateur de nos services au centre de nos politiques. Mon ambition, pour l'année 2023, est de consolider le leadership du Trésor en matière de démarche qualité relativement à l'amélioration de la qualité des prestations rendues et à la prise en charge des préoccupations des usagers.

Dans le même ordre d'idées, l'Administration du Trésor s'est inscrite dans la politique d'automatisation des procédures. A cet effet, dix (10) applications sont en production en 2022. Il s'agit, entre autres, d'ASTER 5, de DAIDA et de SIGCDD dédiées respectivement à la comptabilisation des opérations financières de l'Etat, à la gestion de la dette publique et à la gestion des comptes de dépôt.

Relativement à l'appui financier aux Collectivités territoriales, les services du Trésor ont accordé des avances exceptionnelles de 83% du montant des transferts attendus par les Collectivités territoriales (CT). Une manière de leur permettre de prendre en charge les dépenses obligatoires et urgentes. La DGCPT a toujours collaboré avec les CT pour une meilleure prise en charge de leurs préoccupations et apporté en même temps sa contribution à la consolidation et à l'approfondissement de la décentralisation. La conception et la mise en production du logiciel de Gestion des Finances locales en est une parfaite illustration.

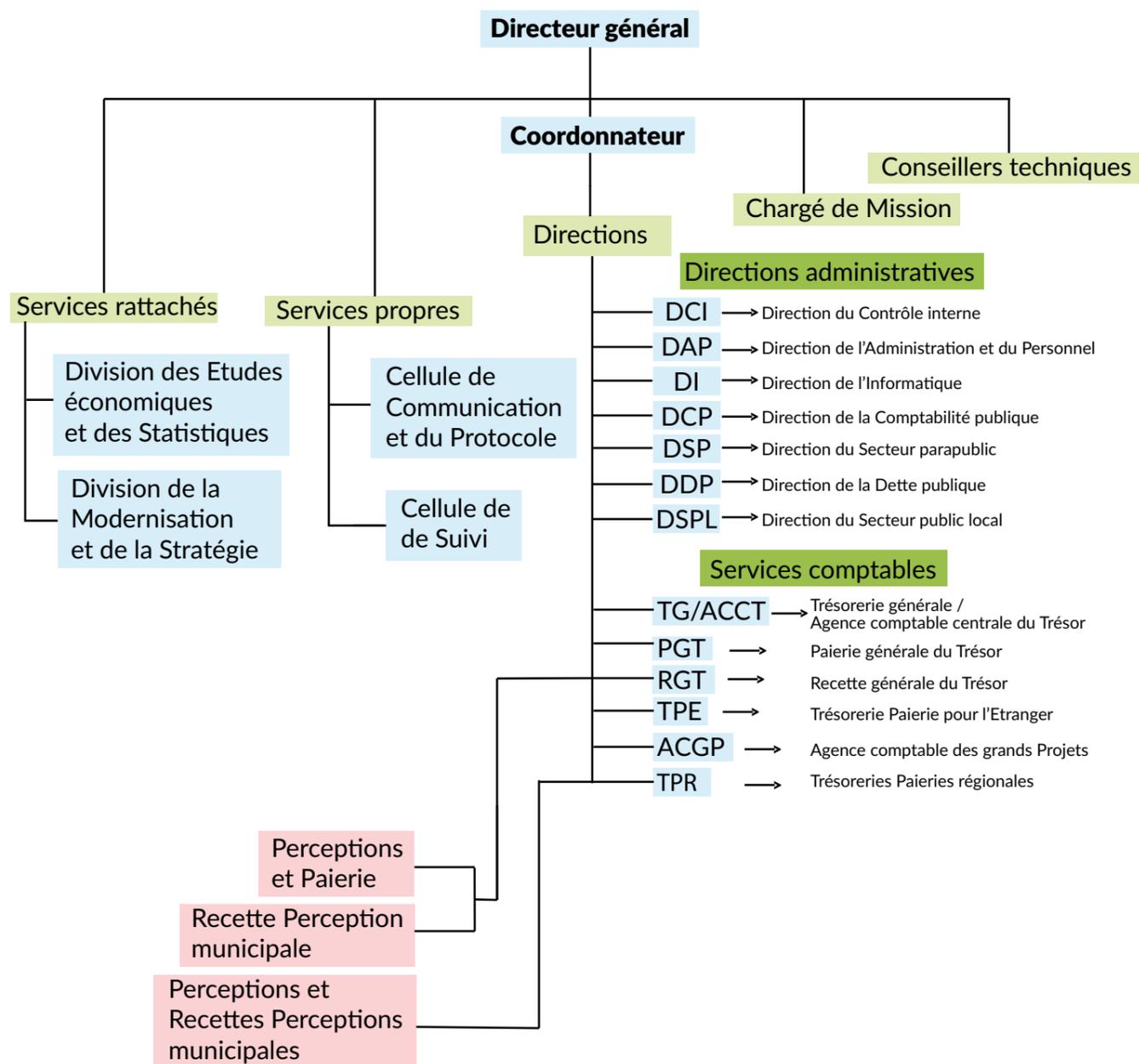
Vous vous rendez compte que plusieurs chantiers ont été engagés pour préparer et outiller la DGCPT à l'application intégrale du nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques induisant une réorganisation des structures et un alignement aux normes internationales de nos règles et procédures.

Je ne saurai terminer ces mots sans renouveler mes hommages à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget et lui exprimer toute ma gratitude. Son appui et son soutien ne nous ont jamais fait défaut dans la prise en charge des besoins et des préoccupations de la DGCPT.

Un grand remerciement à tous les agents de l'Administration du Trésor pour leur détermination, leur engagement constants qui ont permis à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor public de demeurer une administration de référence.

Très bonne lecture !

ORGANIGRAMME



MISSIONS

Sous l'autorité du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor est chargée de:

- » l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du Ministère chargé des finances, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptables publics avec ces règles et procédures ;
- » l'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités territoriales ;
- » l'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations;
- » la gestion du portefeuille de l'Etat et, le cas échéant, des autres organismes publics ;
- » la supervision des entreprises du secteur parapublic et des organismes publics autonomes;
- » la gestion de la dette publique.



RESEAU DE LA DGCPT

Au **niveau national**, le Trésor public comprend sept (7) directions administratives, cinq (5) directions comptables centrales, neuf (9) directions comptables régionales (Trésoreries Paieries régionales). Ces directions comptables polarisent :

- à **Dakar**, six (6) Perceptions, une (1) Paierie et une (1) Recette Perception municipale.
- dans les autres régions, dix-neuf (19) perceptions et six (6) recettes perceptions municipales.

Le réseau national du Trésor public s'étend au niveau du secteur parapublic où il est représenté par les agents comptables qui sont sous la coordination du Directeur général de la Comptabilité public et du Trésor.



A **l'international**, le réseau du Trésor est constitué de 54 postes comptables, qui sont logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques. Ils sont ainsi répartis: Afrique (24), Amérique (4), Asie (14) et Europe (12).

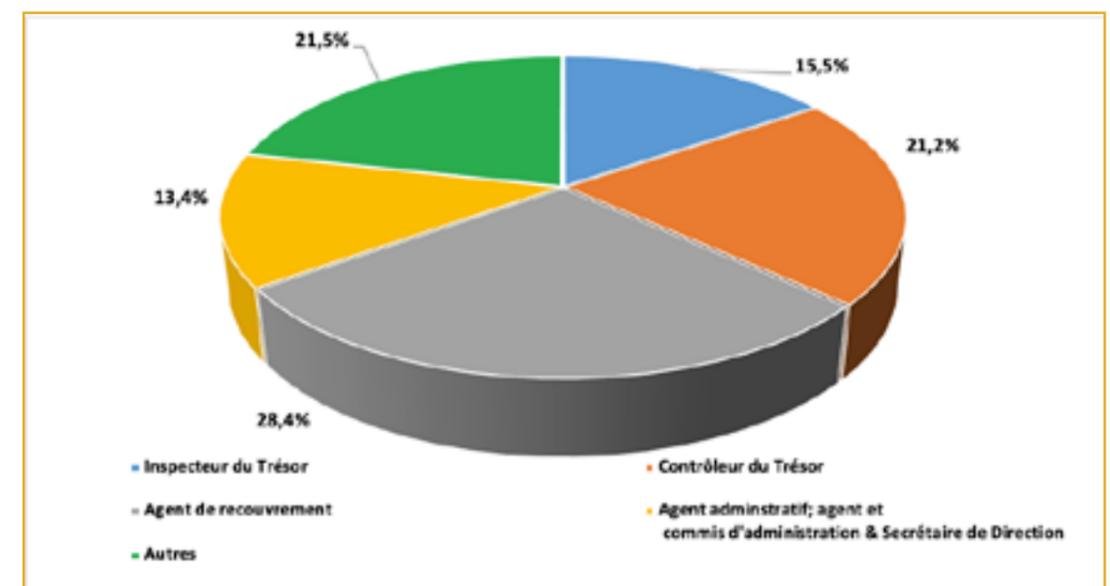


PERSONNEL DU TRESOR

Le personnel en service au niveau de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a connu une légère baisse de **1,2%** en 2022 par rapport à 2021 et s'établit ainsi à **962 personnes**.

Ce personnel est essentiellement composé d'agents de recouvrement à hauteur de **28,4%** (contre 28,5% en 2021), de contrôleurs et d'inspecteur du Trésor qui en représentent, respectivement, **21,2%** et **15,5%** (contre 22,0% et 15,6% en 2021). Les agents administratifs, les agents et commis d'administration et les secrétaires de direction représentent **13,4%** de ce personnel (contre 13,7% en 2021) alors que les agents appartenant aux autres corps toutes catégories réunies représentent **21,5%** (contre 20,2% en 2021). Le graphique 1 illustre cette répartition par corps du personnel en service à la DGCPT.

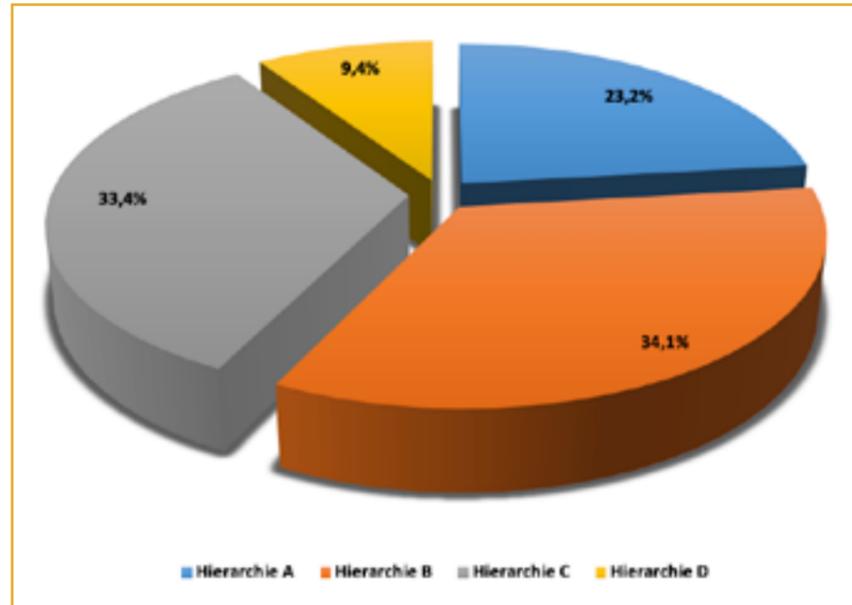
Graphique 1: Répartition du personnel de la DGCPT en 2022 par corps



Source : DAP/DGCPT, 2023 - Calcul DMS

Par ailleurs, la répartition du personnel par hiérarchie montre que les agents de la hiérarchie B sont plus représentatifs, soit **34,1%** du personnel contre 33,7% en 2021. Ceux appartenant aux hiérarchies A et C, représentent respectivement **23,2%** et **33,4%** du personnel total. Quant à ceux de la hiérarchie D, ils ne représentent que **9,4%** des effectifs de la DGCPT.

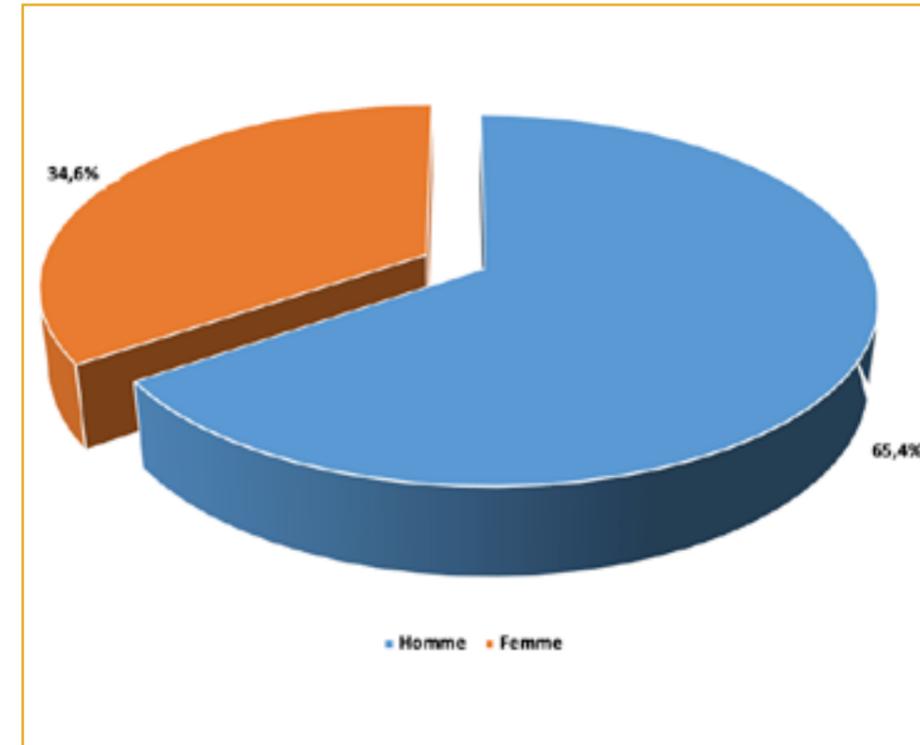
Graphique 2: Répartition du personnel par hiérarchie



Source : DAP/DGCPT, 2023 - Calcul DMS

Selon le sexe, la part des femmes dans l'effectif de la DGCPT a progressé, en 2022, de **0,7 point** de pourcentage par rapport à 2021 s'établissant ainsi à **34,6%**. Le graphique qui suit illustre cette répartition du personnel de la DGCPT.

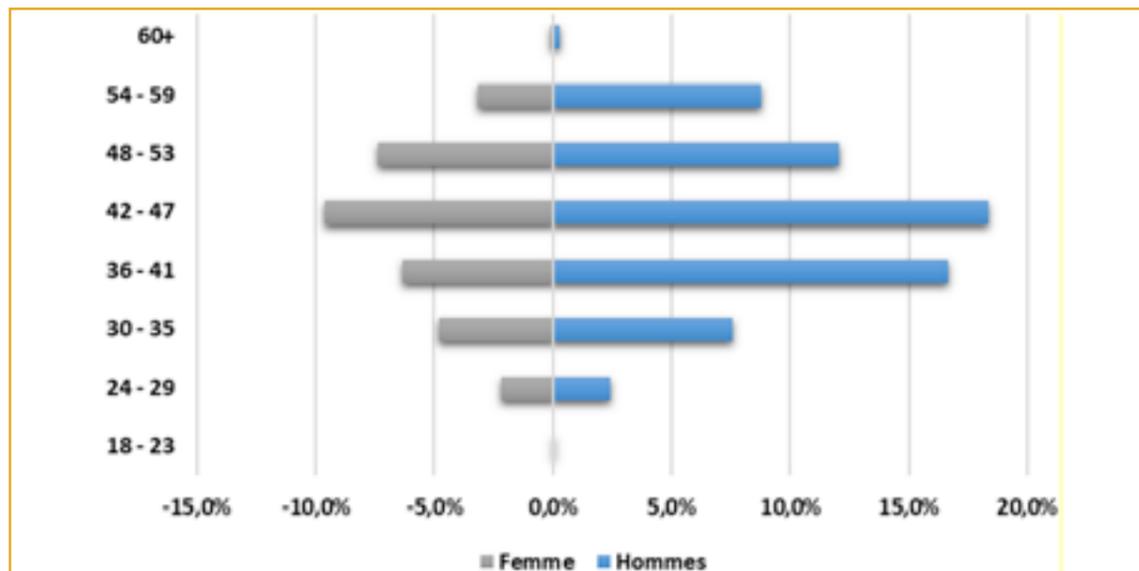
Graphique 4: Répartition des agents de la DGCPT par sexe



Source : DAP/DGCPT, 2022

La pyramide des âges du personnel montre que **17,1%** ont moins de 35 ans contre **12,4%** qui ont plus de 54 ans. La tranche d'âge la mieux représentée est celle qui comprise entre 42 et 47 ans.

Graphique 3: Pyramide des âges de la DGCPT



Source : DAP/DGCPT, 2023 - Calcul DMS



LE TRESOR EN CHIFFRES



Certificat

Certificate

N° 2021/97032.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DMS - DIVISION DE LA MODERNISATION ET STRATEGIE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

MODERNISATION ET STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU TRESOR (DGCPT)

MODERNIZATION AND STRATEGY OF THE GENERAL DIRECTORATE OF ACCOUNTING AND TREASURY(DGCPT)

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X RUE SAINT MICHEL DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-16

Jusqu'au
Until

2024-12-15



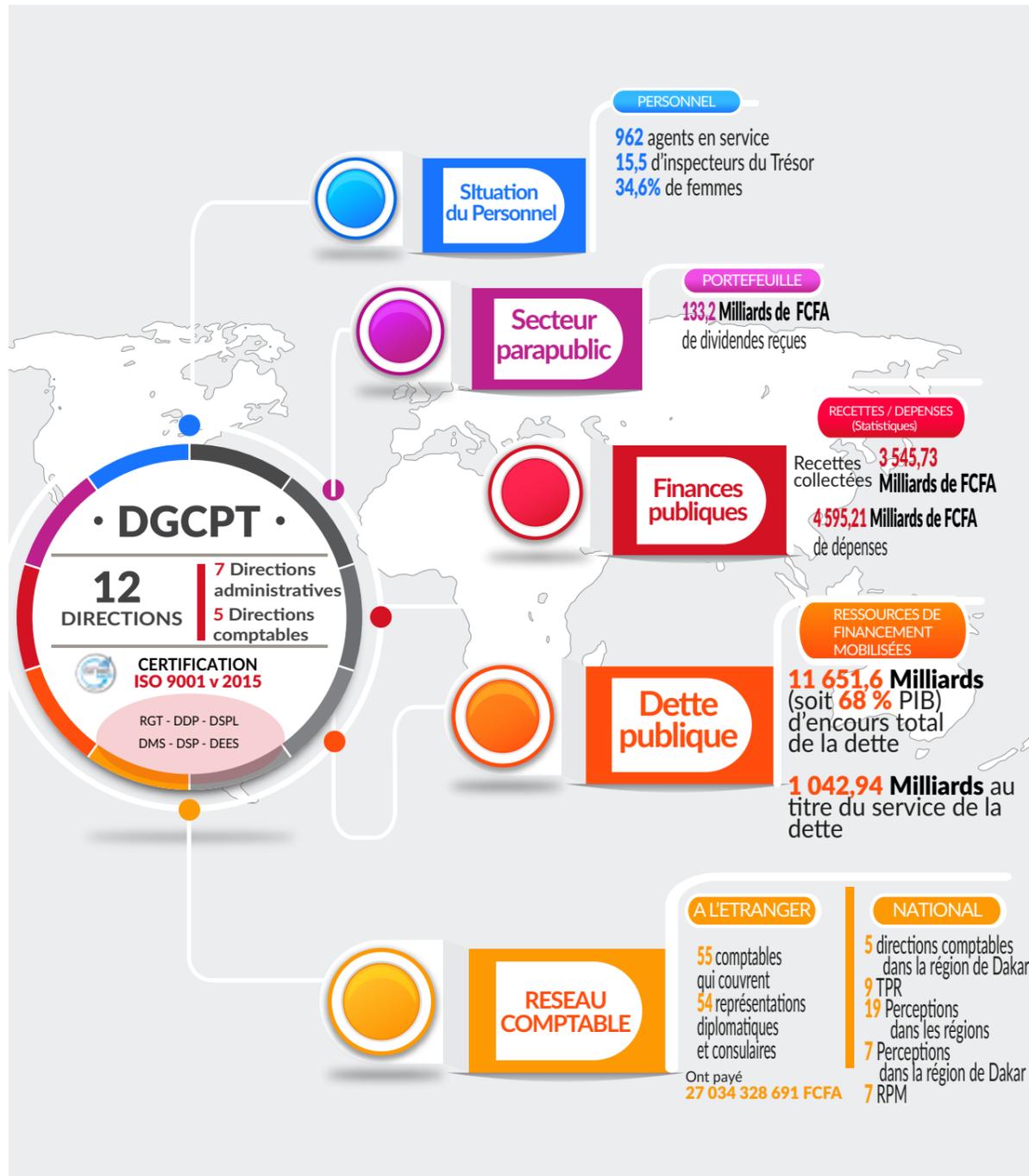
SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT1 F 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat



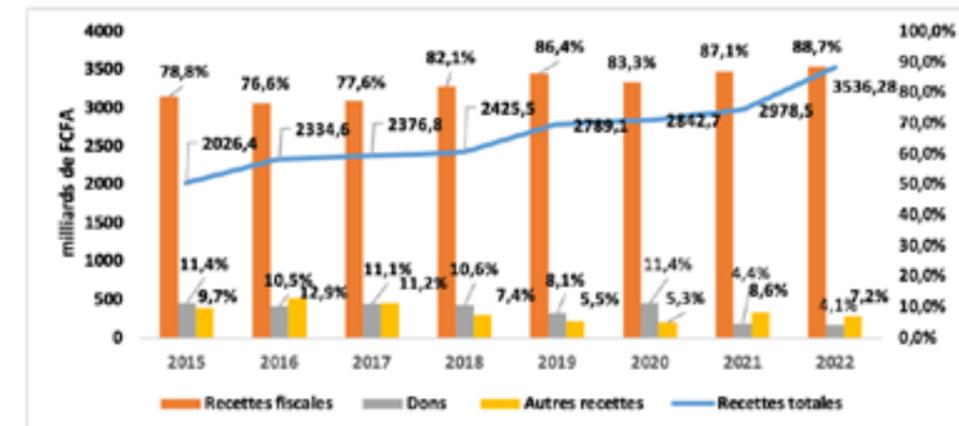
1

GESTION OPTIMALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

I. LES RECETTES

Le montant global des recettes budgétaires s'est établi à 3536,28 milliards, dont 3135,54 milliards de recettes fiscales soit 88,7%, 145,85 milliards de dons soit 4,1% et 254,89 milliards de recettes non fiscales, représentant 7,2% du total. Comparativement à l'année 2021, les recettes totales se sont accrues de 557,81 milliards, soit 18,7% en termes relatifs. Cette hausse découle des progressions notées au niveau des recettes fiscales (+542,41 milliards, soit +20,9%), des dons (+15,24 milliards, +11,7%) et des recettes non fiscales (+0,16 milliard, +0,1%).

Graphique 5 : Evolution des différentes composantes des recettes entre 2015 et 2022



Source : DEES, 2023

I.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales sont passées de 2593,14 milliards en 2021 à 3135,54 milliards en 2022, soit une progression absolue de 542,41 milliards. Cette progression résulte de celle des principales lignes de recettes dont les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (+239,94 milliards), les impôts sur les salaires et la main d'œuvre (+5,18 milliards), les impôts sur les biens et services (+206,83 milliards) et les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (+95,80 milliards). La progression a été amoindrie par le repli des impôts sur le patrimoine (-2,81 milliards) et les autres recettes fiscales (-3,56 milliards).

La hausse des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital d'un montant de 239,94 milliards résulte de celle de l'impôt sur les sociétés (+109,78 milliards, 32,2%) et le revenu des personnes physiques (+100,98 milliards, 23,8%).

S'agissant de la progression de 206,83 milliards des impôts sur les biens et services, elle est expliquée essentiellement par celle des accises (+81,4 milliards) de la TVA intérieure (+34,58 milliards), des taxes sur des services déterminés (+32,4 milliards) et de la TVA à l'importation qui s'est appréciée à hauteur de 8,27 milliards.

I.2 Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales se sont légèrement améliorées de 0,16 milliard en 2022 comparativement à l'année 2021. Cette évolution positive est en relation avec le bon comportement des autres recettes

hors dividendes qui ont progressé de 74,17 milliards atténuée par la baisse de 74,01 milliards des dividendes. Cette dernière baisse est consécutive aux dividendes de la SENELEC à l'Etat du Sénégal en 2021.

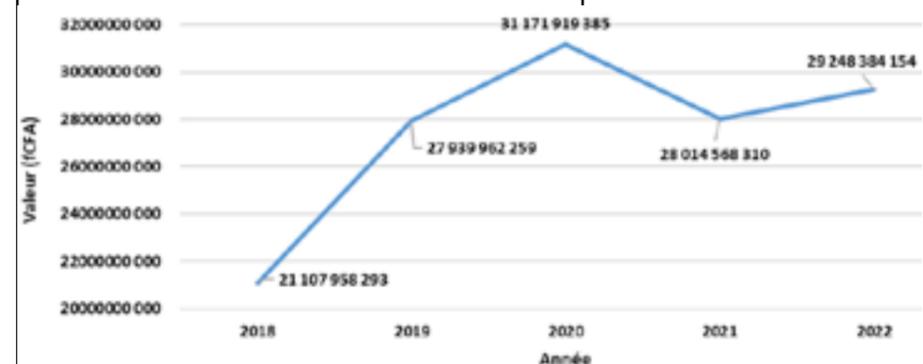
Le montant global des dons reçus des partenaires est passé de 130,6 milliards en 2021 à 146,85 milliards soit un croît de 15,24 milliards. Cette hausse découle aussi bien des dons budgétaires (+6,31 milliards, soit +36,9%) et des dons en capital (+8,93 milliards, soit +7,9%).

Encadre n°1: Recettes recouvrées via les régies et dividendes

Pour l'exercice 2022, la RGT a centralisé un montant de vingt-neuf milliards deux cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent

cinquante-quatre (29 248 384 154) francs CFA auprès de vingt-sept (27) recettes recouvrées via les régies. Par rapport à 2021, ce montant est en hausse de 4,4% comme illustré sur le graphique qui suit.

Graphique 6 : Evolution des régies de recettes

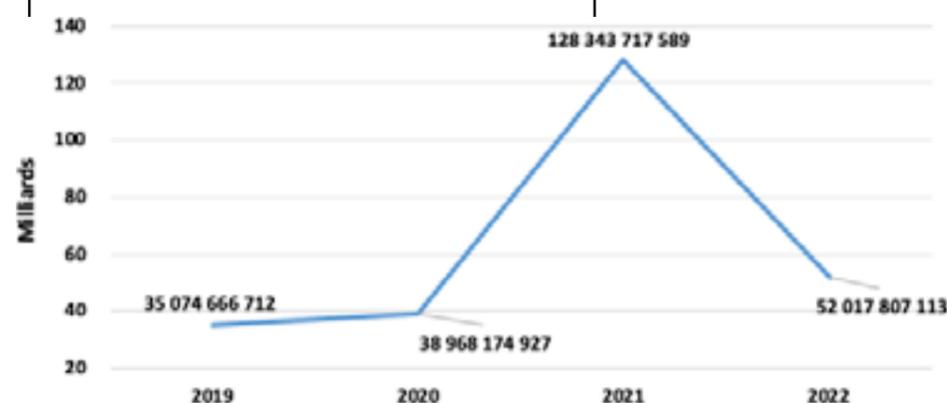


Source : RGT, 2023

Ces ressources restent dominées par les contributions de la Douane qui en représentent 88,6% contre 86,5% en 2021.

Par rapport aux dividendes de l'Etat du Sénégal effectivement perçus par le Trésor public, ils s'établissent à cinquante-deux milliards dix-sept millions huit cent sept mille cent treize (52 017 807 113) FCFA.

Graphique 7 : Evolution des dividendes perçus entre 2019 et 2022



Source : RGT, 2023

II. LES DÉPENSES

Les dépenses se sont chiffrées à 4 590,45 milliards en 2022 contre 3 943,68 milliards en 2021, soit une hausse de 646,77 milliards, correspondant à une progression relative de 16,4%. Les dépenses sont constituées des dépenses courantes pour 3311,43 milliards, soit 72,1% et des dépenses en capital pour 1279,02 milliards, soit une proportion de 27,9%.

Les dépenses courantes (3311,43 milliards) sont réparties entre les charges salariales, les dépenses de fonctionnement, les charges de la dette, les transferts courants au profit des autres unités d'administration publique, les subventions, les prestations sociales et les autres charges.

Le montant global des charges salariales s'est établi à 1102,85 milliards en 2022 contre 885,78 milliards en 2021, soit 217,07 milliards de hausse en valeur absolue et 24,5% en termes relatifs. Cette forte progression est essentiellement relative à la hausse des salaires opérée par l'Etat en

faveur des agents de la fonction publique. Par ailleurs, la masse salariale représente 33,3% des dépenses courantes en 2022 contre 34,8% en 2021, soit un repli de 1,5 point de pourcentage. Relativement aux recettes fiscales recouvrées en 2022, les salaires constituent 35,2% contre 34,4% en 2021.

Les dépenses de fonctionnement se sont chiffrées à 366,16 milliards en 2022 contre 377,0 milliards en 2021, soit une baisse de

10,84 milliards correspondant à -2,9% en variation relative.

Au titre des charges de la dette, les paiements se sont chiffrés à 384,14 milliards en 2022 après 306,53 milliards en 2021, ce qui correspond à une hausse de 77,61 milliards ou 27,0%. Les intérêts payés au titre de la dette extérieure se sont établis à 322,81 milliards en 2021 correspond à 84,0% du total des intérêts. Le ratio intérêts sur recettes fiscales est ressorti à 12,3% en 2022 après 11,8% en 2021, soit une hausse de 0,5 point de pourcentage.

S'agissant des subventions directes, elles sont passées de 81,46 milliards en 2021 à 46,83 milliards en 2022, soit une contraction de 34,62 milliards. En sus de ces subventions directes, l'Etat octroie des subventions via des transferts budgétaires au profit de structures publiques telles que le FSE.

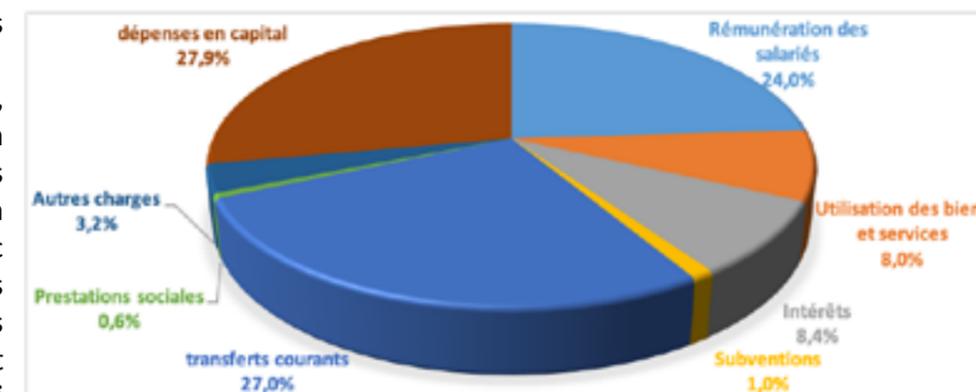
Les autres charges se sont inscrites en baisse de 35,94 milliards, soit -19,5% en 2022 comparativement à l'année 2021. Elles sont évaluées à 148,50 milliards en 2022 et sont constituées essentiellement des bourses et allocations scolaires (61,48 milliards, soit 41,4%) et des impôts et taxes payés par l'Etat relativement aux investissements financés sur ressources extérieures (41,47 milliards, soit 27,9%). La baisse des autres charges est en relation avec celle des bourses et allocations scolaires qui ont enregistré un repli de 21,59 milliards en valeur absolue, soit 26% en variation relative et des impôts et taxes supportés par le budget au titre des projets financés sur ressources extérieures (-30,54 milliards, soit -42,4%).

D'un montant net global de 1279,02 milliards en 2022, les investissements nets sont composés des transferts en capital (866,31 milliards), des investissements financés sur ressources intérieures et exécutés par l'Etat (120,99 milliards), des investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet (537,43 milliards) et une cession d'actifs non financiers à hauteur de 247 milliards. Ainsi, en termes brut, les investissements ont été réalisés à hauteur de 1526,02 milliards en 2022.

Les transferts en capital se sont établis à 866,31 milliards en 2022 après 678,89 milliards en 2021, soit une majoration annuelle de 187,42 milliards et 27,6% en termes relatifs.

Les investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet se sont chiffrés à 537,43 milliards en 2022 après 603,48 milliards en 2021, soit une contraction de 14,7% correspondant à 92,39 milliards. Les ressources de ces investissements sont constituées de 415 milliards de prêts et de 122,43 milliards de dons.

Graphique 8 : Structure des dépenses en 2022



Source : DEES, 2023

Encadré n°2: Prise en charge des paiements au niveau de l'Agence comptable des grands projets (ACGP)

Les dépenses payées sur le budget général de l'Etat ont connu une hausse de 68,6% passant ainsi de deux cent vingt-trois milliards six cent quatre-vingt-dix millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-deux (223 690 197 532) francs CFA en 2021 à trois cent soixante-dix-sept milliards cent vingt millions trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-onze (377 120 390 591) FCFA en 2022.

S'agissant des opérations des correspondants du Trésor, elles s'élevaient à six cent soixante-deux milliards neuf cent cinquante-trois millions cent vingt un mille six cent soixante-quinze (662 953 121 675) FCFA en 2022 contre six cent quatre-vingt-treize milliards sept cent dix-neuf millions deux cent soixante-seize mille deux quarante-six (693 719 276 246) francs CFA en 2021. Elles enregistrent ainsi une baisse de 4,4%.

Il est à noter que le temps moyen de traitement des mandats est compris entre 2 heures 25 minutes et 1 jour 2 heures 55 minutes. Ce délai est de 1 jour 40 minutes pour les ordres de virement et chèque de moins de 100 000 000 FCFA.

III. LE FINANCEMENT

De la mobilisation des recettes pour un montant global de 3536,28 milliards et l'exécution des dépenses à hauteur de 4590,45 milliards, il ressort un besoin de financement de 1054,17 milliards en 2022.

Le financement de ce besoin est assuré par une accumulation nette de passifs d'un montant global de 1391,49 milliards réparti en passifs intérieurs pour 618,80 milliards et passifs extérieurs pour 772,69 milliards.

S'agissant des passifs intérieurs, ils sont constitués des titres de créances pour un montant net de 442,33 milliards, des crédits

intérieurs pour 113,11 milliards et des autres comptes à payer pour 63,36 milliards.

En ce qui concerne des titres de créances, on note d'une part, des émissions nettes de bons du trésor (+45,44 milliards), d'obligations du trésor (+411,91 milliards) et des emprunts obligataires par APE (+45,44 milliards) d'autre part des remboursements nets des Sukuk (-15,02 milliards).

Relativement aux crédits intérieurs, ils sont essentiellement constitués des tirages DTS pour un montant de 134,75 milliards. Ce montant est minoré par les autres emprunts pour 21,64 milliards.

Au titre des passifs nets extérieurs, ils se sont chiffrés à 772,69 milliards en 2022 contre 1040,23 milliards en 2021, soit un repli de 267,54 milliards. Ces passifs sont répartis en titres de créances (+273,77 milliards) et crédits (+498,92 milliards).

Les titres de créances sont passés de 565,89 milliards en 2021 à 273,77 milliards en 2022, soit une contraction absolue de 292,12 milliards. Ils sont constitués des émissions nettes sur le marché sous régional pour 290,96 milliards et une de remboursements des obligations APE et SUKUK à hauteur de 7,21 milliards et 9,98 milliards, respectivement.

Les crédits extérieurs nets se sont établis à 498,92 milliards en 2022 contre 474,34 milliards en 2021, soit une hausse de 24,58 milliards en termes absolus et 5,2% en valeur relative. Ils sont constitués de tirages sur prêts programmes (+307,74 milliards), de tirages sur prêts projets (+415,0 milliards), de prêts rétrocédés (+40,81 milliards) et des autres emprunts (+251,21 milliards). Ces montants ont été minorés par les remboursements de crédits bilatéraux, multilatéraux et commerciaux pour 515,84 milliards.

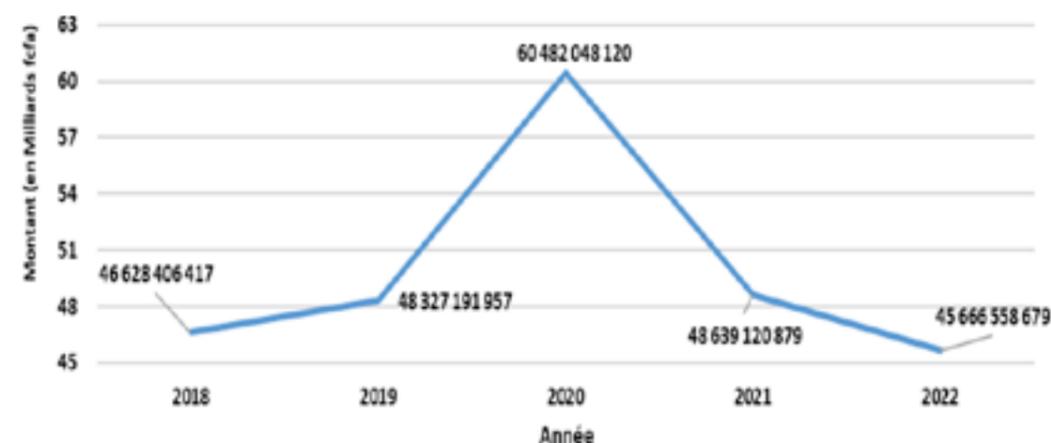
Les accroissements nets de passifs ont permis de financer le déficit budgétaire à hauteur de 1054,17 milliards et de constituer des actifs financiers pour 335,55 milliards. Ces derniers sont composés de

numéraires et dépôts (88,59 milliards) et de rétrocession nette des remboursements (+292,02 milliards). Le montant des actifs financiers est minoré par le repli des autres comptes à recevoir (-41,47 milliards).

IV. OPÉRATIONS FINANCIÈRES À L'ÉTRANGER

S'agissant des opérations financières des démembrements de l'Etat à l'étranger, le montant des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger s'élevait, en 2022, à quarante-cinq milliards six cent soixante-six millions cinq cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-neuf (45 666 558 679) francs CFA. Par rapport à 2021, ce montant a connu une baisse relative de 6,1% soit d'une valeur absolue de deux milliards neuf cent soixante-douze millions cinq cent soixante-deux mille deux cents (2 972 562 200) francs CFA. L'évolution de ces approvisionnements entre 2018 et 2022 est illustrée par le graphique 10.

Graphique 9 : Evolution des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger entre 2018 et 2022



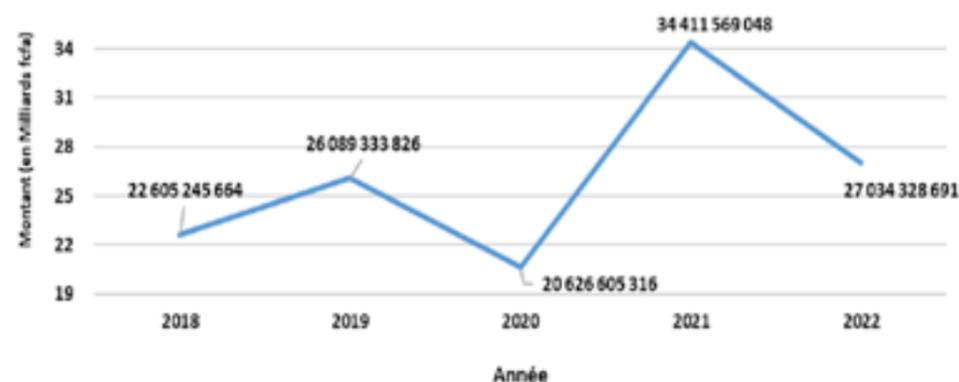
Source : TPE, 2023

Ces approvisionnements ont permis le paiement des dépenses relatives au fonctionnement des services diplomatiques et consulaires, aux indemnités de logement, à la prise en charge médicale, aux rémunérations et autres indemnités, aux forfaits bagages, aux titres de transport, au fonctionnement des missions militaires et aux frais de scolarité.

Sur la même période, le montant des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires s'élevait à vingt-sept milliards trente-quatre millions trois cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-onze (27 034 328 691) francs CFA, soit une baisse de 21,4% par rapport à 2021, comme le montre le graphique ci-après.



Graphique 10: Evolution des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques entre 2018 et 2022



Source: TPE, 2023

Par ailleurs, les payeurs à l'étranger ont encaissé des recettes d'un montant d'un milliard six cent soixante-seize millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente (1 676 989 430) francs CFA en 2022 dont cent cinq millions cinq cent mille un (105 500 001) francs CFA d'approvisionnements en timbres fiscaux. A cet effet, ces ressources ont connu une baisse de 49,5% par rapport à 2021 soit une valeur absolue d'un milliard six cent quarante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-un milles sept cent cinquante-quatre (1 644 581 754) francs CFA.

V. GESTION DE LA DETTE

1. Profil actuel de risque et perspectives en 2023

Le profil de risque de surendettement demeure modéré à l'issue de la dernière analyse de viabilité de la dette effectuée en juin 2022 dans le cadre de la revue du nouveau programme de politiques économiques et financières appuyé par l'Instrument de Coordination de la Politiques économique (ICPE).

Le Sénégal présente encore une bonne capacité d'endettement avec un score d'indice composite de 3,25 reflété, notamment, par la bonne qualité des institutions. Il s'y ajoute une résilience aux chocs renforcée dans le moyen et long terme en cas de mise en œuvre réussie des réformes structurelles

annoncées. Au sortir de la crise de la Covid-19, qui a montré une certaine résilience de notre économie au travers de l'exécution du PRES, l'année 2022 était considérée comme une année de relance. Mais le conflit Russo-Ukrainien, avec les conséquences sur les chaînes

d'approvisionnement, combiné à l'inflation et les mesures décidées par les Banques centrales pour la combattre, ont durci les conditions de mobilisations des ressources notamment sur le marché domestique. Ainsi l'année 2023 est remplie d'incertitudes relativement aux modalités les plus appropriées pour satisfaire les besoins de financement à des coûts contenus.

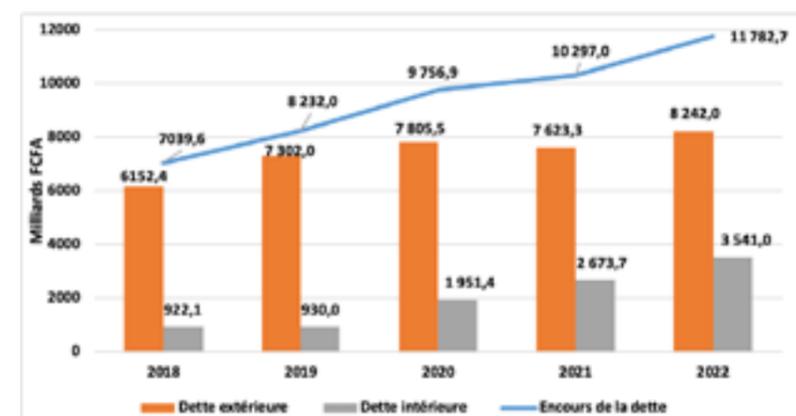
Néanmoins, compte tenu des vulnérabilités mises en exergue par l'AVD susdite, le programme indicatif d'émission de titres publics pour l'année 2023, évalué à 1500 milliards FCFA et qui devrait préférentiellement être exécuté par recours au marché régional de titres publics en vertu de la stratégie de dette adoptée, sera probablement comblé en recourant également au marché financier.

2. Situation de la dette publique

L'encours de la dette de l'Administration publique centrale, arrêté provisoirement à fin décembre 2022, ressort à 11 782,7 milliards de FCFA soit 68,2% du PIB. Cet encours a connu une hausse relative de 14,4% par rapport à 2021 soit 1 485,7 milliards de FCFA en valeur absolue. Il est composé du stock sur la dette extérieure pour 8 242 milliards de FCFA soit 48% du PIB (en hausse de 8,1% par rapport à 2021) et de celui de la dette intérieure pour 3 541 milliards de FCFA soit 21% du PIB (en hausse de 32,4% par rapport à 2021). Le

graphique qui suit illustre les statistiques susmentionnées.

Graphique 11 : Evolution de la dette entre 2018 et 2022



Source: DDP, calcul DMS, 2023

Pour l'année 2022, aucune garantie n'a été délivrée par l'Etat. Aucun appel de garantie n'a été notifié à l'Etat contrairement à la gestion 2021 où ces engagements sous forme de garantie s'élevaient, en cumul, à 312,9 milliards à fin 2021.

Les ressources de financement mobilisées, en 2022, ressortissent, globalement, à 2 017,3 milliards. Par rapport à 2021, elles ont connu une baisse de 53,5 milliards de F CFA (soit -2,6%).

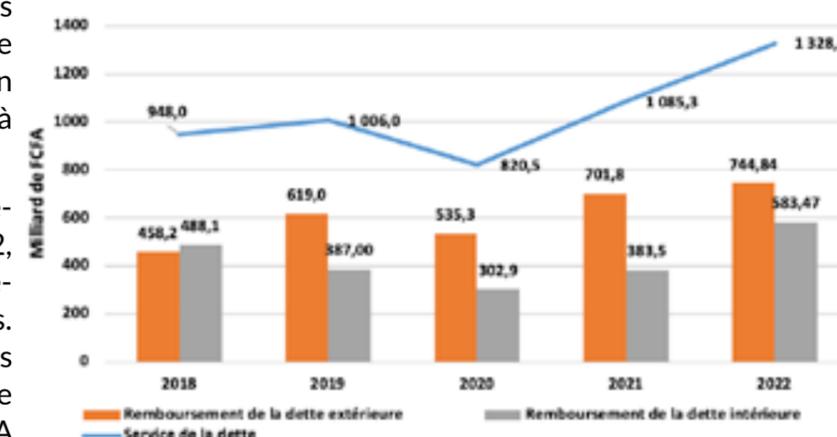
Au niveau du Trésor public, les financements mobilisés (hors tirages sur ressources extérieures ordonnancés par la Direction de l'Ordonnancement des Dépense publique, DODP/DGB) se chiffrent à 24 milliards FCFA au titre des emprunts bancaires et à 1 042,94 milliards au titre des émissions de titres sur le marché régional de titres publics (dont 799,24 milliards pour les emprunts obligataires et 243,63 milliards de bons du trésor). Le marché domestique des titres publics a enregistré un attrait moyen des investisseurs pour les obligations émises par l'Etat du Sénégal. En effet, sur un

volume global d'adjudications de 1 007,3 mds de FCFA les soumissions s'établissent à 1 730,5 milliards de FCFA soit un taux de couverture de 171,5%. Ce taux a connu une baisse de 91,2 points de pourcentage par rapport à l'exercice effectué en 2021.

Le service de la dette payé au titre de l'année 2022 monte à 1 328,31 milliards de FCFA (dont 384,26 milliards de FCFA au titre des intérêts sur la dette publique) soit 7,8% du PIB. Le remboursement de la dette extérieure se situe à

744,84 milliards de FCFA et celui de la dette intérieure à 583,47 milliards de FCFA.

Graphique 12 : Evolution du service de la dette entre 2018 et 2022



Source: DDP, calcul DMS, 2023

VI. RÉGIES D'AVANCES

Les régies d'avances ont pour objet de permettre le règlement de certaines dépenses qui, par leur importance minime ou leur caractère imprévisible, ne sauraient, sans inconvénient grave, être soumises aux règles normales d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement.

Le cadre juridique des régies d'avance repose essentiellement sur le décret N° 2003-657 du 14 aout 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance qui

fixe les règles générales d'organisation, de fonctionnement et du contrôle des régies de l'Etat en application des dispositions prévues par le RGCP, complété par l'arrêté ministériel N° 8446/MEF/DGCPT/DCP du 11 décembre 2003 et la circulaire N° 16 du 05 mars 2004.

Conformément à ce décret, les régies d'avances sont « destinées soit à faciliter le règlement des menues dépenses des services soit à accélérer le règlement de certaines dépenses dont la nature permet de substituer un contrôle a posteriori au contrôle a priori. »

L'arrêté susvisé fixe le montant, par opération, des dépenses de matériel et de travaux d'entretien payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance. La circulaire prévoit les modalités de suivi particulier des opérations des régies d'avances au niveau des postes comptables.

Au cours de l'exercice 2022, la DGCPT a mis en place deux (2) caisses d'avances et deux régies (2) d'avances. Elles sont relatives à la création :

- d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement;
- d'une régie d'avances à la Direction des Bourses du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulée « Règlement titres de transports pour les déplacements des étudiants » ;
- d'une caisse d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Cadre d'intervention et de coordination interministérielle des opérations de lutte anti-terroriste (CICO) » ;
- d'une régie d'avances au Ministère de la Jeunesse intitulée « fonctionnement du projet de Développement de l'Entreprenariat agricole au Sénégal (PDEAS/PRODAC) SEN 1004 ».

De plus trente-trois (33) fonds d'avances ont été régularisés durant la gestion 2022

contre dix-huit (18) en 2021. Par ailleurs le nombre de régies et fonds d'avances modifiés durant la gestion 2022 s'élève à vingt-trois (23). Ces caisses et fonds d'avances sont listés dans l'annexe 3.

VII. AUDIT ET CONTRÔLE INTERNES

La vérification des situations comptables et financières des comptables directs du Trésor fait partie des missions de la DCI en plus de la mise en œuvre du programme annuel de vérification et d'audit. Ce dernier est axé, essentiellement, sur des postes comptables directs du Trésor, directions administratives, agences comptables, établissements publics et paeries du Sénégal à l'étranger.

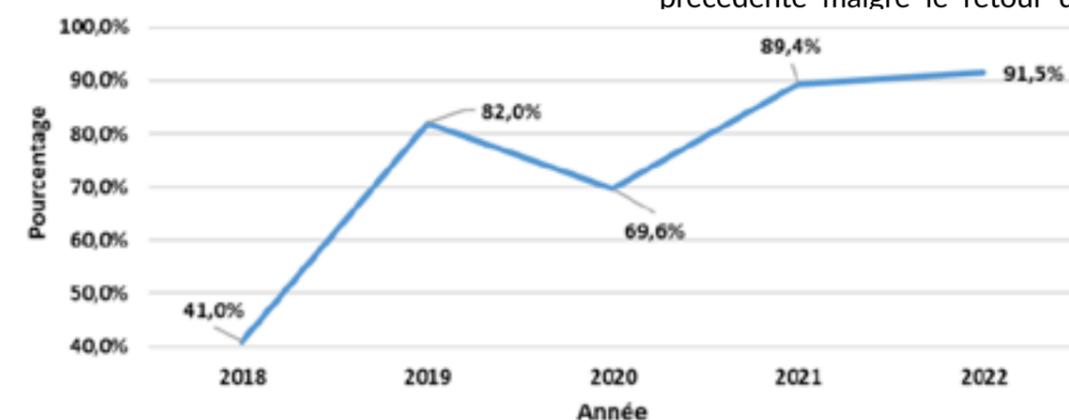
- **Evolution des statistiques sur la réception et la vérification des balances générales des comptes et des états de rapprochement bancaires**

Encadre n°3 :

La lettre circulaire n°14 du 13 février 2018 relative à la production des situations comptables et financières par les comptables directs du Trésor, complétée par la circulaire n° 74 du 2 août 2018 relative à la relance pour la production des situations comptables et financières par les postes comptables directs du Trésor et par la circulaire n°41/MFB/DGCPT/DCP du 21 juin 2021 relative à l'institution des Comités régionaux sur la Qualité comptable (CRQC), précise que les situations de productions financières et comptables doivent être envoyées toutes les fins du mois à la DCI au plus tard le 10 du mois suivant celui pour le compte duquel elles sont produites.

Quant à la circulaire n° 00024/MEFP/DGCPT/DSP du 23 mars 2017 relative à la transmission des procès-verbaux de vérification de caisse et des états de rapprochement bancaire des établissements publics, agences et structures administratives similaires ou assimilées, précise que lesdits documents doivent être transmis à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, sous le timbre de la DCI avec copie à la DSP, au plus tard le 05 du mois suivant celui au cours duquel la vérification de la caisse a été effectuée.

Graphique 13 : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor



Source : DCI, 2023

Par rapport aux établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées, sur les cent soixante-seize (176) structures, ciblées en 2022, cent

vingt-sept (127) sont à jour de production, soit un taux de transmission de 72,2% contre 79,9% en 2021. Ainsi ce taux a connu une baisse de 7,7 points de pourcentage par rapport à l'année précédente après une forte hausse de 58,2 points de pourcentage constatée lors de l'exercice 2021.

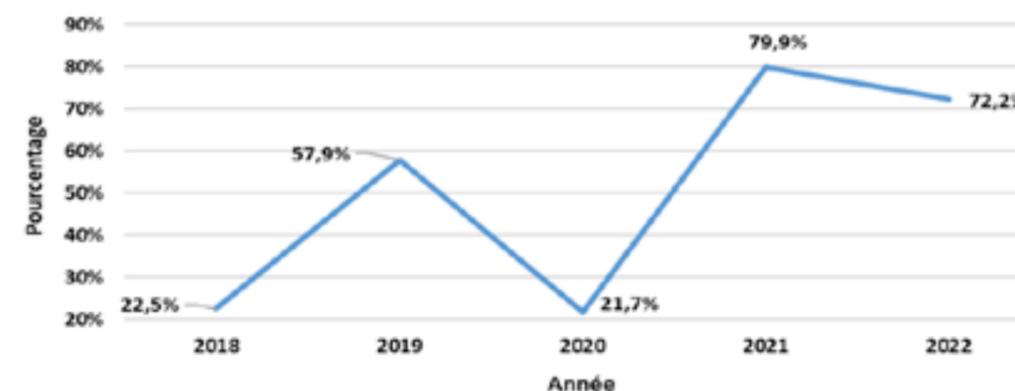
La DCI a maintenu la régularité des notes mensuelles sur la qualité comptable qui permettent non seulement de faire le point sur la production des comptables mais également de faire des observations et recommandations sur les différentes anomalies constatées et adressées aux concernés. Ceci dans le but d'améliorer constamment les productions notamment pour les comptables directs du Trésor.

Par ailleurs, au niveau du secteur parapublic,

la production des agents comptables (AC) a subi une légère baisse par rapport à l'année précédente malgré le retour des horaires

réglementaires de travail (fin des restrictions dues à la Covid).

Graphique 14 : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives



Source : DCI, 2023

- **Mise en œuvre du programme annuel de missions de vérification et d'audit**

Le programme de vérification fixé en 2022 par la DCI et arrêté d'un commun accord avec l'Inspection générale des Finances (IGF), a concerné :

- neuf (9) postes comptables du Trésor ;
- deux (2) directions administratives ;
- onze (11) agences comptables et ;
- deux (2) paeries du Sénégal à l'étranger.

Sur un total de vingt-quatre (24) missions programmées en 2022 toutes structures confondues, sept (07) ont été effectuées sur place et huit (08) sur pièces suivant l'audit informatique soit un taux de 62,5%



(15/24) de réalisations contre 125% (20/16) en 2021. Comparativement à 2021, ce taux a connu une baisse de 62,5 points de pourcentage.

- **Audit de conformité des avances de trésorerie**

L'audit informatique des postes comptables sur des thèmes précis comme les mouvements de fonds, les paiements sur SICA STAR, les techniques de détection de fraude, le contrôle de cohérence a permis, en un temps record, d'auditer l'ensemble des opérations relatives aux avances de trésorerie et la conformité du 568 avec les balances auxiliaires de Aster pour plusieurs postes ciblés. C'est ainsi que la DCI a pu auditer les opérations y relatives pour certains postes comptables situés à Dakar et à l'intérieur du pays. Cette activité initiée en fin 2022 sera bouclée en 2023.

VIII. DOSSIERS CONTENTIEUX

A travers sa Direction de la comptabilité publique, la DGCPT a été interpellée dans plusieurs dossiers juridiques soumis par les comptables au cours de la gestion 2022. Ces dossiers contentieux sont liés d'une part à des questions de recouvrement et d'autre part à des sujets de paiement. Dans ce qui suit, il y est relevé les solutions préconisées en se basant sur la réglementation en vigueur. Il s'agit :

Contentieux de recouvrement

a) *Contestation de saisies-attributions sur les comptes bancaires d'une structure bénéficiant de l'immunité d'exécution*

Solution : Le service du Trésor intéressé a bien tiré les conséquences de l'immunité d'exécution de la structure concernée en initiant les mains levées des saisies-attributions déjà opérées et en ne posant plus d'actes de poursuites contre ladite structure.

b) *Effet suspensif du recours gracieux contre les pénalités prononcées par l'ARTP*

Solution : Le recours gracieux n'a pas d'effet suspensif par rapport au recouvrement des pénalités prononcées par l'ARTP, conformément au Code des télécommunications électroniques (art 180 et 223) et au RGCP (art 50).

Seul le juge des référés de la Cour suprême, « saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution » des décisions de sanctions prononcées par l'ARTP (article 84 de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême).

c) *Saisie - attributions concernant des comptables publics notifiées au DGCPT*

Solution : Toutes oppositions ou autres significations ayant pour objet d'arrêter un paiement doivent être faites, sous peine de nullité, entre les mains du comptable assignataire de la dépense et pour des créances expressément désignées. A défaut, pour le saisissant ou l'opposant, de remplir les formalités prescrites en la matière par la réglementation en vigueur, l'opposition sera réputée non avenue

Dossiers relatifs à des contentieux de paiement

a) *Conditions requises pour opérer les prélèvements au titre de cession volontaire de rémunération.*

Solution : les retenues au titre des cessions volontaires sur traitements et salaires doivent être opérées sur la base de la « Copie certifiée conforme de la déclaration de cession notifiée au comptable par lettre recommandée du greffier compétent avec demande d'avis de réception » conformément à l'arrêté n° 6058 du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

La fin des retenues au titre de cessions régulièrement notifiées aux services dépensiers de l'Etat intervient en cas d'annulation judiciaire de la cession ou de résiliation amiable par déclaration du cessionnaire notifié par lettre recommandée du greffier compétent conformément à l'article 571-6 et suivants du Code de procédure civile.

b) *Modalité de notification des cessions de créances*

Solution : La cession de créances est applicable aux créances des fournisseurs et entrepreneurs conformément à l'instruction n° 7 du 16 juillet 1962 portant dispositions applicables aux diverses oppositions qui précise que lesdites créances sont « saisissables ou cessibles en totalité, dans la limite, toutefois, de la somme portée à l'exploit ».

L'acte de cession doit, pour être opposable, être notifié au comptable assignataire de la dépense concernée par exploit d'huissier conformément à l'article 113 du RGCP et à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

c) *Procédure de remboursement de trop perçu sur pension ou salaire.*

Solution : Chaque demandeur de remboursement de trop-perçu doit joindre à sa demande une attestation de retenues ou le bulletin annuel délivré par la Direction de la Solde ou la Direction des Pensions, faisant

ressortir toutes les retenues opérées sur son salaire ou sa pension. Il devra également joindre la preuve du reversement éventuel (quittance, déclaration de recette, chèque) qu'il aurait effectué, directement ou par sa banque, dans les caisses du Trésor.

Sur la base du dossier ci-dessus, le comptable assignataire de la recette établit une liste des excédents de versement correspondant au trop-perçu qu'il envoie au comptable assignataire de la dépense qui, après vérification, transmet le dossier à l'ordonnateur compétent de la DGB pour émission d'un mandat de remboursement.

d) *Transmission d'acte de nantissement.*

Solution : Selon les dispositions de l'article 131 de l'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant Organisation des Sûretés, « A la date de sa conclusion, le nantissement d'une créance, présente ou future, prend effet entre les parties, quelle que soit la date de naissance, d'échéance ou d'exigibilité de la créance nantie et devient opposable aux tiers à compter de son inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, et ce, quelles que soient la loi applicable à la créance et la loi du pays de résidence de son débiteur ».

Ainsi, l'acte de nantissement notifié aux services de l'Etat devient opposable auxdits services qui, pour ne pas engager la responsabilité de l'Etat, sont tenus de verser, dans le compte bancaire du bénéficiaire du nantissement, toutes les sommes à payer.

e) *Délivrance d'une attestation de non-paiement d'indemnité d'expropriation.*

Solution : La délivrance de ce document incombe aux services des Domaines en charge de la gestion du compte de dépôt ouvert dans les livres du Trésor, dédié à la prise en charge des dépenses d'expropriation.

En effet, le gestionnaire dudit compte dispose dans ses archives de la liste des bénéficiaires de paiement au titre des indemnités d'expropriation.

2

GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS

I. SECTEUR PARAPUBLIC

A. Suivi et gestion du portefeuille de l'Etat

Le suivi et la gestion du portefeuille de l'Etat sont notamment effectués sur la base de document d'orientation de la politique actionnariale de l'Etat. C'est dans ce cadre, au-delà de la cartographie du portefeuille, que les actions liées à la poursuite de la réforme du cadre juridique, de l'amélioration de la gouvernance des sociétés publiques, du suivi proactif de la performance opérationnelle et de la supervision des opérations de liquidation et de restructuration des entreprises en difficultés ont été menées au courant de l'exercice 2022.

Encadre n°4 : faits saillants en 2022

- Adoption par l'Assemblée nationale de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique et promulgation par le Président de la République le 21 avril 2022 ;
- Création de la Société nationale de Gestion des Déchets solides (SONAGED) au capital de 10 000 000 F CFA autorisée par la loi n° 2022-18 du 23 mai 2022. Ainsi, la SONAGED succède à l'Unité de Coordination et de Gestion des Déchets solides (UCG).
- Approbation par décret n° 2022-15 du 07 janvier 2022, des statuts de la Société de Gestion du Patrimoine Bâti de l'Etat (SOGEPA) dont la création a été autorisée par la loi n° 2021-36 du 21 novembre 2021 ;
- Signature des conventions de règlement croisé de dettes entre d'une part, l'Etat et la Société nationale du Port autonome de Dakar (SN PAD) et d'autre part, entre l'Etat et la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES).



a. Suivi de la mise en œuvre de la Doctrine de Gestion du Portefeuille de l'Etat (DGP)

La Doctrine de Gestion du Portefeuille (DGP) a été adoptée en Conseil des Ministres en novembre 2021. A cet effet, un plan d'actions de ladite doctrine a été élaboré. En 2022, sa mise en œuvre a essentiellement porté sur l'élaboration des textes d'application de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 sur le secteur parapublic. A ce propos, il convient de noter que quatre (04) projets de textes ont été transmis au Ministre des Finances et du Budget et au Secrétaire général du Gouvernement. Il s'agit des projets de décret sur les statuts-types des sociétés nationales, sur le fonctionnement des organes délibérants, sur le Comité de suivi du secteur parapublic et la disposition portant création du fonds de relance sous la forme d'un Compte spécial du trésor, qui pourrait être insérée dans une prochaine loi de Finances.

En 2023, les travaux vont se poursuivre sur les autres textes notamment la loi sur la liquidation des organismes publics et assimilés, le projet de décret sur les contrats de performance, le projet de décret portant classement des entités du secteur parapublic et fixant les rémunérations et avantages de leurs dirigeants et le projet de décret portant organisation et fonctionnement du Compte spécial du Trésor « Fonds de relance ».

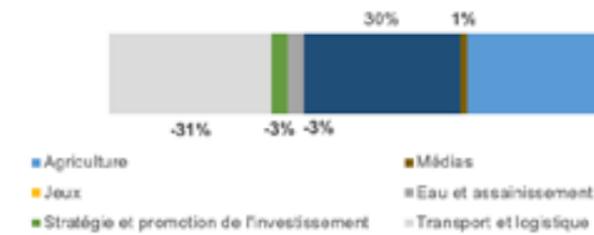
b. Rapport sur le Secteur parapublic

Les résultats financiers de l'ensemble des sociétés analysées¹ hors-secteur bancaire montrent les performances positives découlant de l'activité des entreprises en 2021, avec une hausse du chiffre d'affaires agrégé de 27 % et une hausse du résultat d'exploitation de 151 %. La croissance du chiffre d'affaires de ces sociétés a notamment été tirée par le secteur de l'énergie, qui a contribué à hauteur de 85% de la croissance du chiffre d'affaires des sociétés analysées. La croissance du résultat d'exploitation est également largement menée par le secteur

¹ Il s'agit de 21 entreprises, dont 11 sociétés nationales et 10 sociétés anonymes à participation publique majoritaire.

de l'énergie, alors que le secteur des transports et de la logistique a eu une contribution négative en 2021.

Graphique 15 : Contribution des secteurs à la croissance du résultat d'exploitation agrégé des sociétés analysées hors-secteur bancaire



Source : DSP, 2023

En excluant le secteur de l'énergie, le chiffre d'affaires des sociétés analysées hors-secteur bancaire a augmenté de 20 %, et le résultat d'exploitation de 2 %, principalement tiré vers le bas par le secteur du transport et de la logistique, avec trois entreprises sur cinq incluses dans l'analyse du secteur affichant un résultat d'exploitation négatif sur plusieurs années, notamment du fait de charges élevées (dont les charges de personnel et le coût des matières premières).

Ces sociétés analysées ont connu une croissance de 71 % des immobilisations incorporelles, variation expliquée à hauteur de 99 % par le secteur de l'énergie : les frais de développement et de prospection de PETROSEN reflétés dans les immobilisations incorporelles de la holding ont augmenté de 141 milliards de FCFA, qui correspondent principalement aux projets pétroliers de SANGOMAR et GTA.

Les capitaux propres totaux ont quant à eux augmenté de 12%, en majeure partie du fait de l'augmentation des subventions d'investissement au bilan de la Senelec, qui ont cru de 194 milliards de FCFA.

L'endettement total brut des entreprises analysées hors-secteur bancaire est de 1 396 milliards de FCFA, en hausse de 10%. Le secteur énergétique représente 60 % de cette dette, suivi du secteur du transport et de la logistique (32 %). La croissance est quasi-entièrement expliquée par

l'endettement net de la Société Africaine de Raffinage (SAR), qui a atteint 70,4 milliards de FCFA, soit 57 % de la variation de dette financière des entreprises analysées.

La liquidité des entreprises analysées s'est quant à elle légèrement améliorée, avec une

augmentation de l'actif circulant supérieure à celle du passif circulant - leur ratio demeure supérieur à 100% : 103 % en 2021, contre 101 % en 2020.

Enfin, en 2021, les sociétés publiques ont effectivement versé un montant total de dividendes de 96,6 milliards de F CFA (dont 95,2 milliards de F CFA de la SENELEC). En plus des sociétés analysées, les participations de l'État lui ont permis de recouvrer 36,6 milliards de FCFA de dividendes pour l'année 2021, dont 29,3 milliards de FCFA de la SONATEL.

c. Rapport sur l'évaluation du portefeuille de l'Etat

Conformément à la norme n° 5 du Recueil des Normes comptables de l'Etat (RNCE), l'évaluation au coût d'équivalence des participations financières détenues par l'État dans son portefeuille, effectuée sur la base des états financiers 2021 transmis à la DGCPT, concerne globalement 44 entités ainsi réparties :

- 14 entités totalement contrôlées par l'Etat ;
- 09 entités majoritairement contrôlées ; et
- 24 entités non contrôlées

La valeur d'équivalence globale des participations de l'Etat au niveau des 47 entités, s'élève à 1 957 360 971 355 francs CFA pour une quote-part directe de l'Etat dans la valeur initiale globale de ces entités qui est estimée à 453 636 842 954 francs CFA. Les participations financières dans leur diversité

Tableau 1: Synthèse de l'évaluation au coût d'équivalence (états financiers 2021)

Synthèse par catégorie	Quote-part directe de l'Etat dans la valeur initiale globale	Quote-Part directe de l'Etat dans les capitaux propres	Valeur d'équivalence retenue (VER)	Écarts d'équivalence	
				Appréciation	Dépréciation
Entités totalement contrôlées	372 538 874 004	1 517 164 037 091	1 605 894 265 763	1 233 355 391 759	88 730 228 672
Entités majoritairement contrôlées	32 809 803 388	18 869 099 923	44 015 644 924	11 205 841 537	25 146 545 001
Entités non contrôlées	48 288 165 562	289 809 543 187	307 451 060 669	278 622 605 107	17 641 517 482
Total général	453 636 842 954	1 825 842 680 201	1 957 360 971 355	1 523 183 838 402	131 518 291 155

Source : DSP, 2023

présentent une appréciation 1 523 183 838 402 francs CFA contre une dépréciation de 131 518 291 155 francs CFA.

d. Rapport sur les risques budgétaires

L'analyse des risques budgétaires pour les sociétés publiques est effectuée par référence à certains ratios relatifs à la solvabilité, à la rentabilité, à la performance opérationnelle et aux relations financières avec l'Etat.

Le périmètre retenu comporte 14 entités dont 07 sociétés nationales (SN) et assimilées et 07 sociétés à participation publique majoritaire (SAPPMAJ).

Encadre n°5 : Les risques budgétaires peuvent être définis comme des facteurs qui peuvent perturber l'atteinte des prévisions budgétaires, en ce sens que leur réalisation peut entraîner des dépenses additionnelles pour l'Etat, une augmentation de la dette publique, des difficultés de refinancement ou des problèmes fiscaux. Ces risques peuvent généralement être d'ordre macroéconomique, financier

(système bancaire et système financier décentralisé), liés à la dette publique, liés aux catastrophes naturelles, etc...

L'analyse des différents ratios sus rappelés effectuée sur la base des états financiers certifiés de l'exercice 2021 a permis d'établir la cartographie des risques qui traversent les principaux cycles de ces sociétés.

Il ressort de la cartographie des risques des sept (7) sociétés nationales représentées dans le tableau ci-dessus, un niveau général de risque budgétaire faible. Cette situation s'explique pour cette catégorie de structures, notamment par les bons scores réalisés en 2021, par les sociétés les plus systémiques comme la SENELEC, le Port autonome de Dakar (SN PAD) et la SONES. A cela, s'ajoutent également les scores satisfaisants enregistrés par les autres sociétés, contribuant ainsi, à la réduction globale des risques budgétaires des sociétés nationales.



Concernant les sociétés à participation publique majoritaire, sur les sept (7) analysées, les deux (2) sont dans une situation de risque élevé. Cette situation se traduit notamment par les déficits enregistrés au niveau des capitaux propres de ces deux entités qui ressortent, au terme de l'exercice 2021, à un cumul négatif de plus de 27 milliards FCFA.

e. La poursuite de la dynamique de clôture des liquidations des entreprises et organismes publics autonomes

La commission de contrôle et de suivi des liquidations a formulé un avis favorable sur la clôture des liquidations ci-après :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national (APRHN) ;
- DAKAR MARINE ;
- SENAT ;
- Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE).

En décembre 2022, les projets d'arrêtés portant clôture des dites liquidations ont été soumis, pour signature, au Ministre des Finances et du Budget.

f. Le point de situation sur la restructuration des entreprises en difficulté

Il s'agit essentiellement de La Société nationale (SN La Poste) et les Nouvelles Editions africaines pour le Sénégal (NEAS).

- La Société nationale (SN) La Poste et ses filiales

Dans le cadre de la restructuration des entités du Groupe SN La Poste, le redressement de la comptabilité en vue de la certification des états financiers 2019 était le point culminant du processus. La validation des états financiers devait permettre d'avoir une base pour la recapitalisation de la société. Grâce aux travaux de fiabilisation, les entités ont pu rattraper le retard dans la production des états financiers jusqu'à 2019 qui devraient être approuvés par les

organes délibérants et s'en suivra la convocation des assemblées générales aux fins de décider de la continuité de l'exploitation des entreprises.

Par ailleurs, la requête de la mise en place du système de comptabilité analytique est satisfaite. Ledit système est en cours de validation par l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) pour permettre de déterminer le coût réel du service public postal en vue du paiement, au juste prix, de la rémunération du service public.

Le rapport sur l'étude de faisabilité de la mutation institutionnelle de Poste finances en Banque postale a été validé par le groupe SN Poste et transmis au Ministre des Finances et du Budget.

- Les Nouvelles Editions africaines pour le Sénégal (NEAS)

L'Assemblée générale mixte avait décidé de la poursuite des activités de la structure, conformément aux dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE.

Ainsi, la société devrait procéder à la reconstitution de ses capitaux qui étaient évalués au 31 décembre 2019, à -975,271 millions.

Dans ce cadre, pour la finalisation de la restructuration des NEAS, il est attendu de chaque actionnaire de la société, la formalisation écrite de sa décision de participer à la recapitalisation envisagée par augmentation de capital ou d'y renoncer dans les mêmes formes.

Les échanges avec les actionnaires sont en cours.

B.

Accompagnement des structures du secteur parapublic

L'accompagnement aux structures du secteur parapublic se traduit par l'assistance dans l'exécution budgétaire et le renforcement de la démarche de performance.

a. Point de situation sur l'exécution budgétaire des organismes publics

La synthèse de la situation d'exécution budgétaire des organismes publics (OP) au terme du quatrième trimestre 2022 s'inscrit dans un contexte d'entrée en vigueur de la loi d'orientation n° 2022-08 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Ce nouveau cadre consacre notamment la démarche de performance. Les organismes publics sont désormais constitués des agences d'exécution et de toutes les catégories d'établissements publics y compris les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) classés jusque-là au niveau des entreprises du secteur parapublic.

Les 171 organismes publics, objet de la présente synthèse, cumulent un budget de 2 342 328 228 168 francs CFA. Ils sont constitués de :

- soixante-deux (62) agences et structures administratives similaires ou assimilées ;
- cent-neuf (109) établissements publics dont :
- quarante (40) établissements publics de santé ;
- trente-cinq (35) établissements d'enseignement supérieur public et centres d'œuvres universitaires ;
- quatorze (14) établissements publics à caractère administratif local (les Agences régionales de Développement (ARD))
- dix (10) établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- trois (3) établissements publics scientifiques et techniques (EPST) ;
- deux (2) établissements publics professionnels (EPP) ;
- trois (3) établissements publics administratifs (EPA) ;

- deux (2) établissements publics à caractère spécial (CDC et FERA).

Les prévisions de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 158 142 564 460 francs CFA et celles de la section investissement à 1 184 185 663 708 francs CFA, soit respectivement 49,44 % et 50,56 % du budget global.

Les prévisions globales de recettes sont réparties comme suit :

- ressources propres : 891 143 504 427 francs CFA, soit 38,05 % ;
- transferts directs de l'Etat pour 708 157 343 284 francs CFA, soit 30,23 % décomposés en transferts courants pour 395 616 152 320 francs CFA (34,16 % des recettes globales de fonctionnement) et en transferts en capital pour 312 541 190 964 francs CFA (26,39 % des recettes globales d'investissement) ;
- ressources extérieures (PTF) pour 575 287 887 953 francs CFA, soit 24,56 % ;
- autres ressources (emprunts) : 167 739 492 504 francs CFA, soit 7,16 % des prévisions de recettes globales.

Les prévisions de dépenses réparties en fonctionnement pour 1 158 142 564 460 francs CFA (49,44 %) investissement pour 1 184 185 663 708 francs CFA (50,56 %).

Les prévisions de dépenses de personnel sont évaluées à 277 659 141 592 francs CFA. Elles représentent 23,97 % des prévisions du budget de fonctionnement et 11,85 % du budget global.

En termes d'exécution budgétaire, les ressources ont été globalement mobilisées à hauteur de 1 673 080 523 627 francs CFA, soit 71,43 % des prévisions.

Les réalisations de recettes sont réparties comme suit :

- transferts directs de l'Etat : 504 045 632 328 francs FCFA, soit 71,18 % des prévisions dont 337 158 189 243 francs CFA de transferts courants et 166 887

443 085 francs CFA en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de 85,22 % et 71,18 % ;

- ressources extérieures (PTF) : 373 608 077 826 francs CFA, soit 64,94 % ;
- recettes propres : 762 900 899 271 francs CFA, soit 85,61 % des prévisions budgétaires ;
- emprunts : 32 525 914 202 millions, soit 19,39 %.

Le taux d'exécution globale des dépenses s'établit à 60,99 %, soit un montant de 1 428 651 174 602 francs CFA. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 940 866 447 318 francs CFA et celles d'investissement à 487 784 727 284 francs CFA, soit respectivement 81,24 % et 41,19 % des prévisions.

Les dépenses de personnel exécutées à hauteur 90,31%, soit de 250 746 162 780 francs CFA, représentant 26,65 % des dépenses de fonctionnement du quatrième trimestre.

La dette globale des 171 structures se chiffre à 477 065 916 264 francs CFA. Elle se décompose en :

- dettes d'exploitation de 307 182 983 368 francs CFA ; et
- dettes bancaires de 169 882 932 896 francs CFA.

La dette bancaire est constituée d'emprunts 169 882 932 896 francs CFA alors que la dette d'exploitation qui s'élève à 307 182 983 368 francs CFA est ainsi décomposée :

- dettes fournisseurs de 196 561 605 589 francs CFA ;
- dettes fiscales de 83 994 414 237 francs CFA ;
- dettes sociales de 26 626 963 542 francs CFA

b. Impact de la certification à la norme ISO V 2015 du Trésor public sur l'accompagnement du secteur parapublic

Cet accompagnement se traduit par la poursuite de la dynamique de la généralisation des contrats de performance. En effet, à l'ère de la connectivité et des interrelations, toutes les logiques de gestion convergent vers un même référentiel dont le socle demeure la recherche de la performance, par la mise en place d'outils et de mécanismes idoines. Les Etats exécutent désormais leurs budgets en programme, migrant d'une logique de moyens à une logique de résultats, le tout articulé à un projet annuel de performance qui fera l'objet d'un rapport.

Avec l'adoption de la loi d'orientation sur le secteur parapublic, la planification stratégique et la contractualisation ont fait l'objet d'une consécration légale pour les entités du secteur parapublic (l'article 41 de la loi n° 2022-08 du 19 avril 2022). Un projet de décret sur la contractualisation dans les entités du secteur parapublic est d'ailleurs en cours d'élaboration.

Le Comité chargé d'accompagner les entreprises publiques et les organismes publics autonomes dans l'élaboration de leurs plans stratégiques de développement et leurs contrats de performance devra dès lors, se positionner en conseiller pour ces structures et en censeur des pratiques inadaptées à une vraie logique de performance.

La mise en place d'un système de management de qualité par la DSP, implique une meilleure qualité de service qui s'apprécie à l'aune des missions qui lui sont dévolues conformément à l'arrêté n° 001795/MEFP/DGCPT/DCP du 30 juin 2015 portant organisation de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor. Parmi ces missions, il convient de relever l'accompagnement des structures du secteur parapublic qui permet de mieux faire ressortir l'impact de la certification de la DSP à la Norme ISO 9001 V 2015. En effet, le système de management mis en place par la

Direction du Secteur parapublic a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par le référentiel international ISO 9001 V 2015. Il a ainsi permis de mettre en œuvre des activités de renforcement de capacités des agents de la DSP en vue d'un meilleur accompagnement des entités du Secteur parapublic.

II. SECTEUR PUBLIC LOCAL

La performance des services du Trésor public dans le cadre de l'accompagnement des collectivités territoriales (CT) pour le recouvrement des recettes et l'exécution des dépenses se reflète dans leurs situations financières durant la gestion 2022. En effet au 30 décembre 2022, le compte au Trésor (568) des collectivités territoriales sénégalaises affiche un solde débiteur de 113,18 milliards de francs CFA contre 62,36 milliards de francs CFA à la même période de la gestion 2021. Le tableau qui suit revient sur les détails de la gestion 2022.

Tableau 2: Détails de la gestion 2022 des collectivités territoriales

Disponibilité du 1er jour de la gestion (BE C/568)	68 118 016 930
Recettes effectuées pendant la gestion (Débits C/568)	214 461 212 797
Total (A)	282 579 229 72
Dépenses effectuées pendant la gestion (Crédits C/568) (B)	169 402 252 173
Solde (Solde C/568)(C)=(A)-(B)	113 176 977 554
Reste à payer (Solde C/400) (D)	1 532 902 995
Reste à payer (Solde C/401) (D1)	9 219 996
Reste à payer (Solde C/402) (D2)	24 897 252
Trésorerie disponible (C - (D + D1 + D2))	111 609 957 311

Source : DSPL, 2023

II.1 Ressources des collectivités territoriales

Les ressources des collectivités territoriales ayant impacté leur compte de disponibilité au Trésor à la date du 31 décembre 2022 se chiffrent à 282 579 229 727 FCFA contre 260 558 413 959 FCFA en 2021, soit une

augmentation relative de 8,5% (22 020 815 768 FCFA en valeur absolue). Elles sont composées du report à nouveau (24,11%) et des recettes effectuées pendant la gestion (75,89%) comme le montre le tableau qui suit :

Tableau 3: Composition des ressources des CT au cours de la gestion 2022

Natures	Montant	Pourcentage
Disponibilité du premier jour de la gestion (B.E C/568)	68 118 016 930	24,11%
Recettes effectuées pendant la gestion (débits c/568) dont	214 461 212 797	75,89%
Avances consenties par l'Etat	16 846 380 927	5,96%
Recettes budgétaires	197 614 831 870	69,93%
Total	282 576 229 727	

Source : DSPL, 2023

Cette hausse des ressources se justifie principalement par :

- les augmentations de 5 milliards de FCFA du fond de dotation de la décentralisation (FDD) et du fonds d'Equipe-ment des CT (FECT), conformément aux engagements pris par l'Etat du Sénégal dans le cadre du PACASEN ;
- le guichet « FECT Performance » prévu dans le cadre du PACASEN qui est doté d'une enveloppe de 21 231 491 390 de FCFA en 2023.

a) Les recettes budgétaires des collectivités territoriales

Les recettes budgétaires des CT ont connu une hausse relative de 3,2% par rapport à la gestion de 2021 s'établissant ainsi à 270 557 882 609 FCFA dont 23,49% issues de l'excédent de recettes de la gestion précédente et 76,51% de recettes de la gestion courante comme le montre le tableau qui suit :

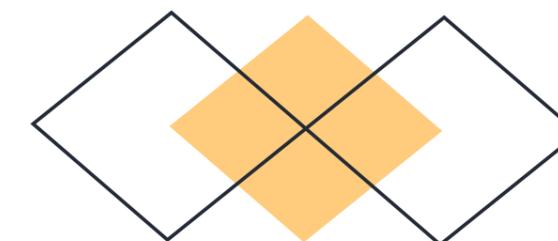


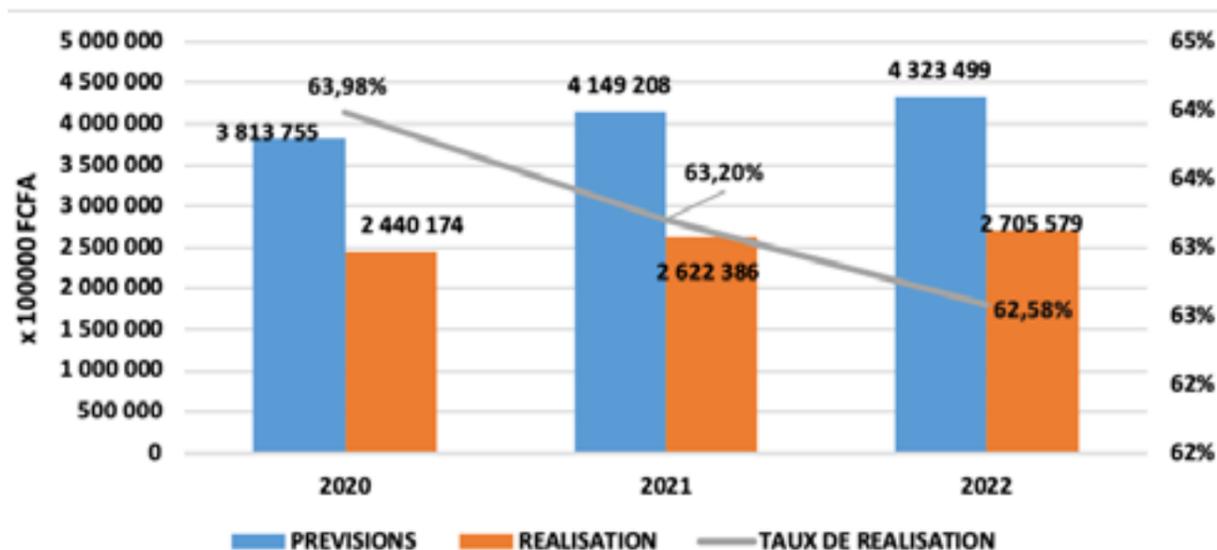
Tableau 4: Structuration des recettes budgétaires des collectivités territoriales au 31/12/2021

Natures	Sections		Total	Part
	Fonctionnement	Investissement		
Excédent de recettes de la gestion précédente	28 461 325 054	35 082 384 844	63 543 709 898	23,49%
Recette de la gestion courante	142 469 067 809	64 545 104 902	207 014 172 711	76,51%
Total des recettes	170 930 392 863	99 627 489 746	270 557 882 609	
Part	63,18%	36,82%		

Source : DSPL, 2023

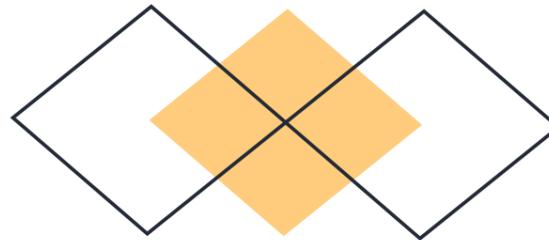
Le taux de réalisation des recettes des CT a connu une légère baisse de 0,62 point de pourcentage par rapport à la gestion de 2021. Cette baisse est consécutive à celle notée lors de la précédente gestion qui était de 0,78 point de pourcentage. Le graphique qui suit illustre cette évolution.

Graphique 16: Évolution du taux de réalisation des recettes des CT entre 2020 et 2022



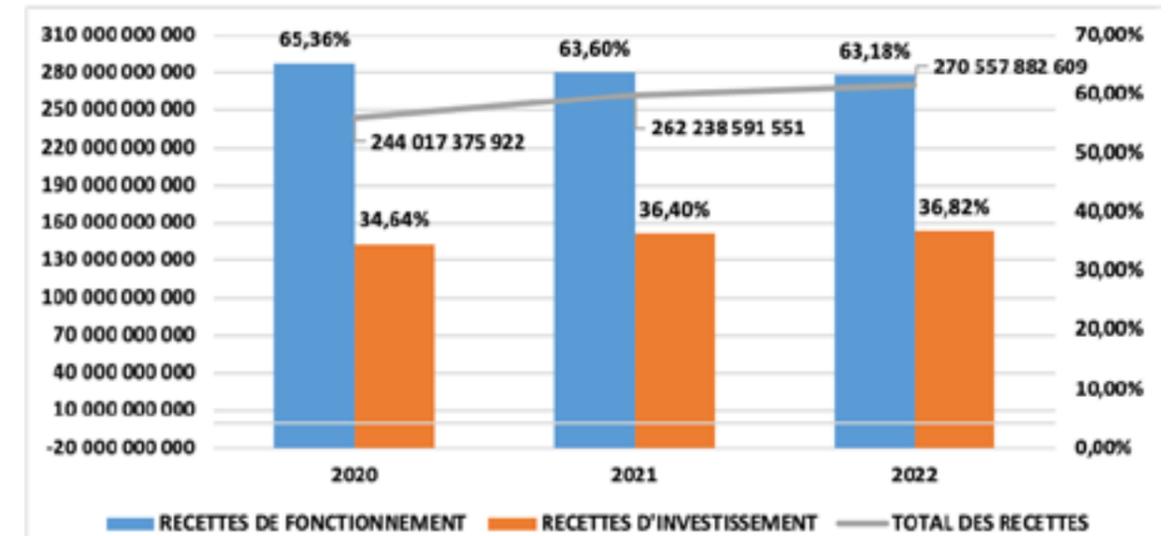
Source : DSPL, 2023

Par ailleurs, ces recettes budgétaires sont composées de 63,18% de fonctionnement et 36,82% d'investissement, comme le montre le graphique 17.



Graphique 17: Évolution des différentes types de recettes des CT entre 2020 et 2022

Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu au 30 décembre 2022 un taux de réalisation assez



Source : DSPL, 2023

i. Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales

Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales au 30 décembre 2022 se chiffrent à 170,93 milliards de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 5: Structure des recettes de fonctionnement des CT pour la gestion 2022

Intitulés	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX de réalisation
REPORT A NOUVEAU	34 940 376 109	28 461 325 054	81,46%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	18 615 057 230	8 628 215 403	46,35%
PRODUITS DU DOMAINE	22 230 600 673	11 100 932 038	49,94%
PRODUITS DIVERS	18 525 489 107	12 408 562 947	75,09%
INTERETS ET DIVIDENDES	111 263 828	0	0,00%
RECETTES NON FISCALES	92 422 786 947	60 599 035 442	65,57%
IMPOTS LOCAUX	96 372 503 976	76 988 882 667	79,89%
TAXES COMMUNALES	14 944 770 153	6 903 963 042	46,20%
RECETTES FISCALES	111 317 274 129	83 892 875 709	75,36%
RECETTES PROPRES	203 740 061 076	144 491 911 151	70,92%
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	28 643 321 705	25 771 186 956	89,97%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	4 331 147 675	667 294 756	15,41%
TRANSFERTS RECUS	32 974 469 380	26 438 481 712	80,18%
RECETTES DE L'ANNEE	201 774 154 347	142 469 067 809	70,61%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	236 714 530 456	170 930 392 863	72,21%

Source : DSPL, 2023

satisfaisant (72,21%). Cette sincérité budgétaire s'explique en partie par l'implémentation d'un module ORDONNATEUR dans le GFILOC qui propose plusieurs modes d'évaluation des prévisions très réalistes.

En outre, il faut remarquer que les recettes propres des collectivités territoriales représentent 84,53% des recettes de fonctionnement.

De cette part importante des recettes propres, il importe de noter la forte contribution du recouvrement des impôts locaux (76,98 milliards de francs CFA). Quant aux transferts reçus, ils représentent 15,47% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales pour un montant de 26,43 milliards de francs CFA.

En variation trimestrielle, les recettes

de fonctionnement des collectivités

territoriales ont connu une augmentation de 89,36 milliards de francs CFA, soit un taux de croissance de 109,55% entre les deux derniers trimestres de 2022.

Cette forte variation trimestrielle s'explique par :

- la forte hausse des recettes propres des collectivités territoriales (en particulier la hausse des recettes fiscales due aux importants efforts consentis dans le recouvrement malgré la sortie tardive des rôles d'impôts) ;
- la réception pendant le dernier trimestre des fonds de dotation de la décentralisation.

Cette variation trimestrielle se structure comme suit :

Tableau 6: Variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales pour la gestion 2022

LIGNES BUDGETAIRES	31 DECEMBRE 2022		30-sept-22		VARIATION TRIMESTRIELLE		TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
	PREVISIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATION	
REPORT A NOUVEAU	34 940 376 109	28 461 325 054	31 719 558 518	28 461 325 054	3 220 817 591	0	0,00%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	18 615 057 230	8 628 215 403	19 066 613 976	4 926 562 600	-451 556 746	3 701 632 803	75,14%
PRODUITS DU DOMAINE	22 230 600 673	11 100 932 038	21 070 741 358	7 450 707 720	1 159 859 275	3 650 224 318	48,99%
PRODUITS DIVERS	16 525 489 107	12 408 562 947	16 111 607 788	6 722 358 967	413 881 319	5 606 203 980	84,59%
INTERETS ET DIVIDENDES	111 263 828	0	110 763 828	0	500 000	0	#DIV/0!
RECETTES NON FISCALES	92 422 786 947	60 599 035 442	88 079 285 508	47 560 954 341	4 343 501 439	13 038 081 101	27,41%
IMPOTS LOCAUX	96 372 503 976	76 988 882 667	95 711 891 594	27 917 565 272	660 612 382	49 051 317 395	175,57%
TAXES COMMUNALES	14 944 770 153	6 903 993 042	14 573 641 076	5 539 126 825	371 129 077	1 364 866 217	24,64%
RECETTES FISCALES	111 317 274 129	83 892 875 709	110 285 532 670	33 476 692 097	1 031 741 459	50 416 183 612	150,60%
RECETTES PROPRES	203 740 061 076	144 491 911 151	198 364 818 178	81 037 646 438	5 375 242 898	63 454 264 713	78,30%
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	28 643 321 705	25 771 186 956	27 497 726 166	86 075 140	1 145 595 539	25 685 111 815	29840,34%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	4 331 147 675	667 294 756	4 174 994 976	445 172 635	156 152 699	222 122 121	49,90%
TRANSFERTS RECUS	32 974 469 380	26 438 481 712	31 672 721 142	531 247 775	1 301 748 238	25 907 233 937	4876,68%
RECETTES DE L'ANNEE	201 774 154 347	142 469 067 809	49 849 335 695	53 107 569 159	151 924 818 652	89 361 498 650	168,27%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	236 714 530 456	170 930 392 863	230 037 539 320	81 568 894 213	6 676 991 136	89 361 498 650	109,55%

Source : DSPL, 2023

En glissement annuel, les prévisions des recettes fonctionnement ont connu une baisse de 0,05% en valeur relative tandis que leurs réalisations ont connu en valeur absolue une augmentation de 3,86 milliards de francs CFA, soit une croissance de 2,31%. Le tableau 7 revient sur les variations annuelles des composantes de ces recettes.

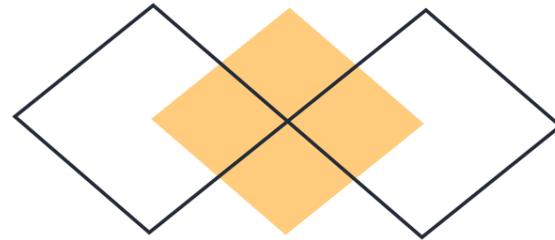


Tableau 7: Glissement annuel des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	GESTION: 2022		GESTION: 2021		GLISSEMENT ANNUEL		
	PREVISIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATION	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
REPORT A NOUVEAU	34 940 376 109	28 461 325 054	37 976 790 666	32 582 175 122	-3 036 414 457	-4 120 850 068	-12,65%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	18 615 057 230	8 628 215 403	19 013 726 920	10 067 122 969	-398 669 690	-1 438 907 566	-14,29%
PRODUITS DU DOMAINE	22 230 600 673	11 100 932 038	21 438 744 532	10 485 884 841	793 856 141	635 047 197	6,07%
PRODUITS DIVERS	16 525 489 107	12 408 562 947	15 494 630 915	11 152 851 104	1 030 858 192	1 255 711 843	11,26%
INTERETS ET DIVIDENDES	111 263 828	0	93 300 000	32 709 010	17 963 828	-32 709 010	-100,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0	73 485 708	0	-73 485 708	0	
RECETTES NON FISCALES	92 422 786 947	60 599 035 442	94 088 678 641	64 300 743 046	-1 665 891 694	-3 701 707 604	-5,76%
IMPOTS LOCAUX	96 372 503 976	76 988 882 667	95 491 090 080	70 250 219 062	881 413 896	6 738 663 605	9,59%
TAXES COMMUNALES	14 944 770 153	6 903 993 042	14 708 276 043	8 024 053 712	236 494 110	-1 120 060 670	-13,96%
RECETTES FISCALES	111 317 274 129	83 892 875 709	110 199 366 123	78 274 272 774	1 117 908 006	5 618 602 935	7,18%
RECETTES PROPRES	203 740 061 076	144 491 911 151	204 288 044 764	142 575 015 820	-547 983 688	1 916 895 331	1,34%
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	28 643 321 705	25 771 186 956	27 449 004 872	23 913 801 539	1 194 316 833	1 857 385 417	7,77%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	4 331 147 675	667 294 756	5 104 453 664	581 033 956	-773 305 989	86 260 800	14,85%
TRANSFERTS RECUS	32 974 469 380	26 438 481 712	32 553 458 536	24 494 835 495	421 010 844	1 943 646 217	7,93%
RECETTES DE L'ANNEE	201 774 154 347	142 469 067 809	198 864 712 734	134 487 676 193	2 909 441 613	7 981 391 616	5,93%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	236 714 530 456	170 930 392 863	236 841 503 300	167 069 851 315	-126 972 844	3 860 541 548	2,31%

Source : DSPL, 2023

ii. Les recettes d'investissement des collectivités territoriales

Avec un taux de réalisation de de 50,93%, les recettes d'investissement des collectivités territoriales se chiffrent à 99 627 489 746 FCFA en 2022 contre 95 466 704 688 FCFA en 2021. Elles sont réparties comme suit :

Tableau 8: recettes d'investissement des collectivités territoriales pour la gestion 2022

Lignes budgétaires	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
Report	45 727 129 517	35 082 384 844	76,72%
Dotations	89 339 041 520	54 914 130 987	61,47%
Réserves	58 617 201 693	9 630 973 915	16,43%
Prêts	1 952 003 000	0	0,00%
Total	195 635 375 730	99 627 489 746	50,93%

Source : DSPL, 2023

Entre les deux derniers trimestres de la gestion 2022, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont quasiment doublé passant de 50,89 milliards à 99,63 milliards de francs CFA.

Cette forte hausse s'explique essentiellement par :

- d'importants transferts en capital reçus de l'Etat (fonds d'équipement des collectivités territoriales et PACASEN principalement) ;
- l'adoption d'autorisation spéciale de report en vue de respecter la ligne de compte pour un montant de francs CFA 9,5 milliards ;
- l'autofinancement qui a connu un taux de croissance de 36,02%.

Cette variation trimestrielle peut être représentée comme suit :

Tableau 9: variation trimestrielle des recettes d'investissement des collectivités territoriales

Intitulés	31 DECEMBRE 2022		30 septembre 2022		VARIATION TRIMESTRIELLE	
	PREVISIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATION	REALISATION	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
DOTATIONS	89 339 041 520	54 914 130 987	81 651 014 586	18 228 152 030	36 685 938 957	201,26%
RESERVES	58 617 201 693	9 630 973 915	52 210 416 075	7 080 743 996	2 550 229 919	36,02%
REPORTS	45 727 129 517	35 082 384 844	44 023 904 171	25 580 659 410	9 501 725 434	37,14%
PRETS	1 952 003 000	0	1 952 003 000	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	195 635 375 730	99 627 489 746	179 837 337 832	50 889 595 436	48 737 894 310	95,77%

Source : DSPL, 2023

En glissement annuel, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont connu une augmentation relative de 4,36% par rapport à la gestion de 2021, soit 4 160 758 058 FCFA en valeur absolue. Les variations annuelles des recettes d'investissement sont structurées comme suit :

Tableau 10: Glissement annuel des recettes d'investissement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	Intitulés	31 DECEMBRE 2022		31 DECEMBRE 2021		GLISSEMENT ANNUEL	
		PREVISIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATION	REALISATION	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
Chapitre 10	DOTATIONS	89 339 041 520	54 914 130 987	79 588 782 660	431 770 629 70	11 732 068 009	27,18%
Chapitre 11	RESERVES	58 617 201 693	9 630 973 915	57 638 098 018	16 478 566 457	-6 047 592 542	-41,55%
Chapitre 12	REPORTS	45 727 129 517	35 082 384 844	38 894 801 424	35 811 075 253	-728 690 409	-2,03%
Chapitre 16	PRETS	1 952 003 000	0	2 160 882 375	0	0	-----
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		195 635 375 730	99 627 489 746	178 282 564 477	95 466 704 688	4 160 785 058	4,36%

Source : DSPL, 2023

Ces variations en glissement annuel font ressortir deux faits de gestion importants, à savoir :

- un net accroissement des transferts en capital reçus par les collectivités territoriales ;
- un net recul de l'effort d'autofinancement (- 41,55%).

b) Les avances de trésorerie reçues par les collectivités territoriales

Il faut aussi noter que les collectivités territoriales ont bénéficié d'avances de trésorerie consenties par l'Etat afin de leur permettre de faire face au retard noté dans la mise à disposition des rôles d'impôt locaux et des transferts de ressources.

Ainsi, au 30 décembre 2022, ces avances de trésorerie se chiffrent à 16,85 milliards de francs CFA, soit 7,86% des recettes effectuées pendant la gestion.

II.2 Les dépenses des collectivités territoriales

Au 30 décembre 2022, les dépenses des collectivités territoriales se chiffrent à 178 801 593 014 de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 11: dépenses des collectivités territoriales au 31/12/2022

Nature	Montants	Parts
Dépenses budgétaires	161 967 594 724	90,59%
Remboursements avancés de trésorerie	16 833 998 290	9,41%
Total dépenses	178 801 593 014	

Source : DSPL, 2023

Les dépenses exécutées par les collectivités territoriales durant la gestion 2022 sont essentiellement constituées de dépenses budgétaires. Les dépenses liées au remboursement des avances de trésorerie ne représentent que 9,41% des dépenses totales.

a) Les dépenses budgétaires des collectivités territoriales

Au 30 décembre 2022, les dépenses budgétaires des collectivités territoriales se chiffrent à 161 967 594 724 FCFA répartis comme suit :

Tableau 12: les dépenses budgétaires des collectivités territoriales

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Total dépenses	119 868 686 412	42 098 908 312	161 967 594 724
Parts	74,01%	25,99%	

Source : DSPL, 2023

Ce tableau montre qu'en 2022, les collectivités territoriales ont consacré l'essentiel de leurs dépenses (74,01%) au fonctionnement.

i. Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

Elles se chiffrent à 119 868 686 412 de francs CFA répartis comme suit :

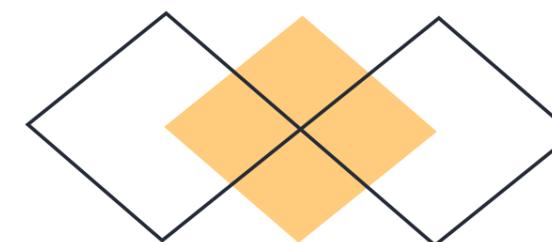


Tableau 13: Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISION	REALISATION	TAUX
AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	72 890 783 560	40 646 750 595	54,94%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	64 000 000	0	0,00%
TRANSFERTS VERSES	36 270 833 305	20 603 255 456	56,80%
DEPENSES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	67 534 793 367	49 229 920 011	72,47%
AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	12 186 800	0	0,00%
CHARGES FINANCIERES	925 231 731	589 419 509	63,71%
PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 616 701 593	9 399 340 841	16,04%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 714 530 456	119 868 686 412	50,64%

Source : DSPL, 2023

Les collectivités territoriales ont utilisé l'essentiel de leurs recettes de fonctionnement essentiellement pour le paiement des dépenses de personnel et frais assimilés (41,07%) et l'achat de biens et services (33,4%).

Entre le 3ème et le 4ème trimestre 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 66,37%, soit en valeur absolue un montant absolu de 47 819 140 567 de francs CFA. Ces variations sont inscrites dans le tableau qui suit :

Tableau 14: Variation trimestrielle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	30-déc-22		30-sept-22		VARIATION TRIMESTRIELLE	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	REALISATION	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	72 890 783 560	40 046 750 595	74 762 694 284	18 856 096 935	21 190 653 660	112,38%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	64 000 000	0	68 001 430	0	0	
TRANSFERTS VERSES	36 270 833 305	20 603 255 456	34 419 650 074	10 942 167 411	9 661 088 045	88,29%
DEPENSES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	67 934 793 367	49 229 920 011	67 758 185 486	34 790 695 503	14 439 224 508	41,50%
AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	12 186 800	0	12 536 800	0	0	
CHARGES FINANCIERES	925 231 731	589 419 509	806 555 171	379 842 000	209 577 509	55,17%
PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 616 701 693	9 399 340 841	52 209 916 075	7 080 743 996	2 318 596 845	32,75%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 714 530 456	119 868 686 412	230 037 539 320	72 049 545 845	47 819 140 567	66,37%

Source : DSPL, 2023

En glissement annuel, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu une baisse de 19,13 milliards de francs CFA. Il importe de souligner qu'en dehors des « dépenses de personnel et charges assimilées », toutes les lignes budgétaires se sont contractées comme illustré ci-après :

Tableau 15: Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	30-déc-22		30-déc-21		GLISSEMENT ANNUEL	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	REALISATION	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	72 890 783 560	40 046 750 595	79 456 752	49 621 552 140	-9 574 801 545	-19,30%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	64 000 000	0	24 139 000	200000	-200 000	-100,00%
TRANSFERTS VERSES	36 270 833 305	20 603 255 456	35 356 225 916	24 615 337 210	-4 012 081 794	-16,30%
DEPENSES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	67 934 793 367	49 229 920 011	63 261 638 064	47 576 790 936	1 653 129 075	3,47%
AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	12 186 800	0	12 887 384	0	0	
CHARGES FINANCIERES	925 231 731	589 419 509	859 424 868	712 600 072	-123 180 563	-17,29%
PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 616 701 693	9 399 340 841	57 667 178 018	16 478 066 457	-7 078 725 616	-42,96%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 714 530 456	119 868 686 412	157 260 950 002	139 004 546 815	-19 135 860 403	-13,77%

Source : DSPL, 2023

ii. Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales

Pour un montant effectivement réalisé de 42 098 908 312 de francs CFA, les dépenses d'investissement au titre de la gestion 2022, ont connu un faible taux de réalisation de 21,52% découlant de la faiblesse des niveaux de réalisation constaté sur l'ensemble des lignes budgétaires. Ce taux a connu une baisse de 12,8 points de pourcentage par rapport à la gestion de 2021.

Au 30 décembre 2022, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales se structurent comme suit :

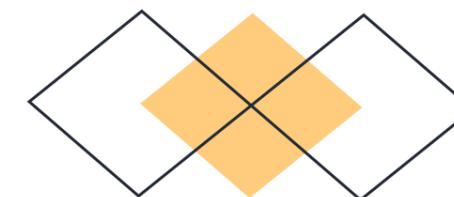


Tableau 16: dépenses d'investissement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	30/12/2022		
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	17 190 244 914	4 695 622 972	27,32%
VOIRIE	56 088 749 642	13 594 497 995	24,24%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	654 501 742	83 003 809	12,68%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	27 638 674 772	1 729 034 654	6,26%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	25 272 053 067	4 858 201 923	19,22%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	44 305 163 841	10 262 086 336	23,16%
INFORMATIONS	252 438 198	109 014 040	43,18%
TOURISME	39 940 014	2 000 000	5,01%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	7 073 730 752	1 671 559 889	23,63%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	5 967 312 203	1 520 219 861	25,48%
ETUDES GENERALES	2 811 872 991	291 529 805	10,37%
OPERATIONS FINANCIERES	8 338 693 594	3 282 137 028	39,36%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000 000	0	0,00%
TOTAL	195 635 375 730	42 098 908 312	21,52%

Source : DSPL, 2022

Entre les deux derniers trimestres de la gestion 2022, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont presque doublé passant de 15 046 745 169 à 27 052 163 143 de francs CFA.

En valeur absolue, les variations de réalisation les plus significatives ont été notées dans la voirie, l'éducation, la jeunesse, la culture les sports, les équipements administratifs, la santé, l'hygiène et les actions sociales.

Cette variation trimestrielle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales se présente comme suit :



Tableau 17: Variation trimestrielle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	30/12/2022	30/09/2022	VARIATION TRIMESTRIELLE		
	REALISATION	REALISATION	VARIATION	TAUX	PART
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	4 695 622 972	1 451 744 356	3 243 878 616	223,45%	11,99%
VOIRIE	13 594 497 995	6 152 305 126	7 442 192 869	120,97%	27,51%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	83 003 809	30 998 460	52 005 349	167,77%	0,19%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	1 729 034 654	588 664 919	1 140 369 735	193,72%	4,22%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	4 858 201 923	1 750 100 017	3 108 101 906	177,60%	11,49%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	10 262 086 336	2 994 952 292	7 267 134 044	242,65%	26,86%
INFORMATIONS	109 014 040	4 366 000	104 648 040	2396,89%	0,39%
TOURISME	2 000 000	0	2 000 000	#DIV/0!	0,01%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	1 671 559 889	254 940 247	1 416 619 642	555,67%	5,24%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	1 520 219 861	462 066 640	1 058 153 221	229,00%	3,91%
ETUDES GENERALES	291 529 805	84 387 099	207 142 706	245,47%	0,77%
OPERATIONS FINANCIERES	3 282 137 028	1 272 220 013	2 009 917 015	157,99%	7,43%
TOTAL	42 098 908 312	15 046 745 169	27 052 163 143	179,79%	

Source : DSPL, 2023

En glissement annuel, les collectivités territoriales ont vu leurs dépenses d'investissement connaître une baisse de 31,19%, soit une contraction en valeur absolue de 19 084 241 350 de francs CFA. D'où, le tableau suivant :

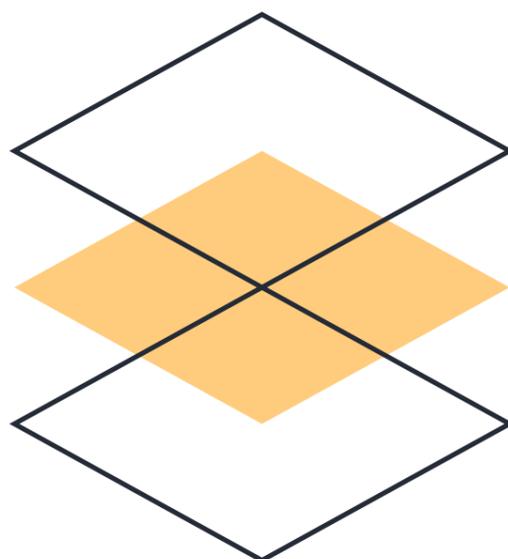
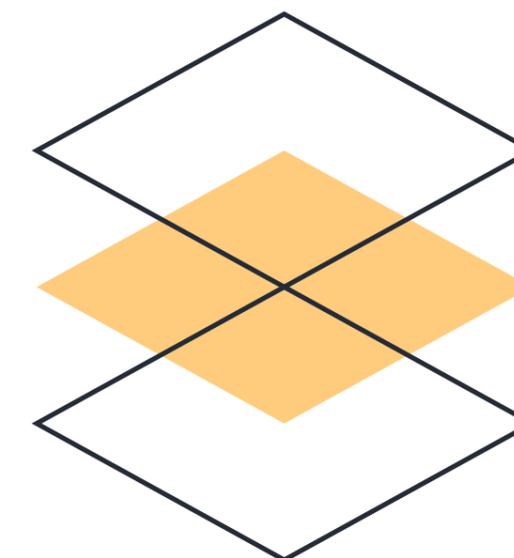


Tableau 18: Variation annuelle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales

LIGNES BUDGETAIRES	30/12/2022			31/12/2021			GLISSEMENT ANNUEL	
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION	VARIATION	TAUX
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	17 190 244 514	4 695 622 972	27,32%	14 502 244 166	5 456 763 413	37,63%	-761 140 439	-13,95%
VOIRIE	56 088 749 642	13 594 497 995	24,24%	57 254 478 536	19 130 171 734	33,47%	-5 235 873 739	-29,67%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	654 501 742	83 003 809	12,68%	628 768 606	218 452 813	34,74%	-135 449 004	-62,00%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	27 538 574 772	1 729 034 654	6,26%	21 628 128 076	3 241 756 720	14,99%	-1 512 722 066	-46,66%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	25 272 053 867	4 858 201 923	19,22%	21 594 677 152	9 559 890 605	42,31%	-4 701 688 682	-49,18%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	44 305 163 841	10 262 086 336	23,16%	40 167 409 836	16 159 328 162	40,40%	-5 997 241 826	-36,00%
INFORMATIONS	252 418 198	109 014 040	43,18%	190 755 618	62 339 150	32,68%	46 674 898	74,87%
TOURISME	20 940 014	2 000 000	9,55%	45 611 175	7 918 800	17,36%	-5 918 800	-74,74%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	7 673 730 752	1 671 559 889	21,80%	7 135 799 130	2 805 165 234	39,31%	-1 133 605 345	-40,41%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	5 967 312 203	1 520 219 861	25,48%	5 649 371 079	1 602 572 934	28,37%	-82 353 073	-5,14%
ETUDES GENERALES	2 911 872 991	291 529 805	10,37%	2 480 366 569	722 006 854	29,11%	-430 477 051	-59,62%
OPERATIONS FINANCIERES	8 338 693 594	3 282 137 028	39,36%	5 421 219 023	1 616 583 249	29,81%	1 365 553 785	71,25%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000 000	0	0,00%	83 725 491	0	0,00%	0	#DIV/0!
TOTAL	195 635 375 730	42 098 908 312	21,52%	178 282 564 477	61 183 349 662	34,32%	-19 084 241 350	-31,19%

Source : DSPL, 2023

Entre les gestions 2021 et 2022, toutes les lignes de dépenses d'investissement des collectivités territoriales (à l'exception des opérations financières et des dépenses d'information) se sont contractées.



3

TRAVAUX RELATIFS AU NOUVEAU CADRE HARMONISE DES FINANCES PUBLIQUES

I. POURSUITE DES TRAVAUX D'APUREMENT DES COMPTES EN PERSPECTIVE DU BASCULEMENT

Les travaux de basculement en fin de gestion: le sous-comité chargé de superviser lesdits travaux est composé de la DCI, de la DCP, de la DI et de la DMS sous la supervision de Monsieur le Conseiller technique Amadou Oury BA. Ce comité est chargé de procéder à l'exploitation des documents comptables transmis à des fins de positionnement de soldes en balance d'entrée. Ces travaux sont l'occasion pour le sous-comité de passer en revue les situations envoyées par les postes comptables (balances avant et après apurement, les EDS, les balances auxiliaires des 4412 et 4413, les ER des comptes spéciaux, les comptes 3991 et 581 accompagnés des fiches détails comptes et relevés bancaires, les copies de pièces comptables justifiant les soldes des comptes de tiers, le PV de caisse accompagné de l'extrait dans E-caisse, les justificatifs des transferts d'opérations à l'ACCT en étudiant :

- la cohérence des soldes reportables en termes de sens de soldes (débitaire ou créditeur) ;
- les masses, en comparaison avec le détail figurant dans les états de développement de soldes (EDS) ;
- les soldes des comptes bancaires spéciaux ainsi que les états de rapprochement bancaires (ERB) y relatifs ;
- le solde de la caisse avant apurement à rapprocher avec celui dans E caisse ;
- le solde de la fiche détail compte (FDC)

du 3991 du poste comptable avant apurement à comparer avec le solde de la FDC de la TG qui doivent dégager le même solde, dans le cas contraire, l'écart justifié dans l'ER doit être recherché des deux côtés (TG ou poste comptable) afin que des régularisations puissent être opérées ;

- le solde de la fiche détail compte (FDC) du 581 du poste avant apurement à comparer avec le solde de la FDC de la TG qui doivent dégager le même solde, dans le cas contraire, l'écart justifié dans l'ER doit être recherché des deux côtés (TG ou poste comptable) afin que des régularisations puissent être opérées ;
- les soldes des comptes des mandats des collectivités territoriales et crédits délégués (4705, 4711, 4016, 47019, 4026 etc...) à comparer avec les copies des mandats transmis, le cas échéant, avec les ordres de paiement renseignés des références des mandats, justifiant les soldes ;
- les soldes des Collectivités territoriales avant apurement (communes et départements) à rapprocher avec les balances auxiliaires y relatives (il est rappelé le rapprochement entre les soldes du 568 de GFILOC et le 441 d'ASTER) ;
- les soldes des comptes de dépôts des structures autonomes (à rapprocher entre Aster et SIGCDD après basculement par la TG);
- la passation des opérations budgétaires au 396 et la transmission des bordereaux de transfert à l'ACCT.



Il faut rappeler que ces travaux ont participé à renforcer le dispositif de contrôle interne en termes de contrôle et de cohérence. Tous les comptes de la balance sont étudiés, les observations envoyées aux postes concernés pour prises en compte avant la proposition de basculement faite à la DI.

Enfin, il est important de souligner que, depuis presque deux années, des notes ou situations mensuelles sur la qualité comptable sont produites en exploitant les balances consolidées des comptables, en formulant des observations et en proposant des solutions comptables en mettant l'accent sur les risques les plus saillants.

Il convient de préciser que depuis la gestion 2021 le rapport annuel sur la qualité comptable est produit sur la base de la consolidation des notes mensuelles.

II. ELABORATION DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES FINANCIERS ET COMPTABLES DU RÉSEAU, OPÉRATIONNALISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION AUDIT

En 2022, la DCI, par le biais du comité chargé de l'opérationnalisation du dispositif de contrôle interne comptable de l'Etat (CICE) mis en place par note de service n°043/MFB/DGCPT/DCI du 14 mai 2019, a travaillé avec des cabinets d'experts (recrutés suivant appel à concurrence) pour la finalisation du code d'éthique et de déontologie, l'élaboration des manuels de procédures et de cartographies des risques comptables de la Trésorerie générale (TG) et de la Direction comptable ministérielle (DCM) du MFB, l'élaboration du manuel de procédures de la Recette générale.

Les versions finales du manuel de procédures et de celle de la cartographie des risques de la DCM ont été définitivement livrées et leur mise en application dépend du niveau d'évolution de la réforme.

En ce qui concerne le manuel de procédures de la RGT ainsi que le manuel et la cartographie des risques de la TG, les premiers drafts ont fait l'objet de partage et sont en cours de validation. Le manuel de procédures de la TG fera aussi l'objet de partage et d'approbation après la validation définitive de la cartographie des risques.

Le code d'éthique et de déontologie des agents du Trésor a également été diffusé à l'échelle du réseau des services du Trésor.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui à la gestion des Finances publiques de l'USAID et d'Expertise France, la DCI a pu élaborer le cadre de référence de l'audit interne au sein de la DGCPT (CRAID) ainsi que la charte de l'audit interne et la charte du comité d'audit interne.

Dans cette perspective, des actions importantes ont été initiées pour opérationnaliser le dispositif de contrôle interne (DCI) comptable. Ainsi, un certain nombre d'outils de contrôle interne comptable ont été produits et partagés avec le réseau des comptables du Trésor. Il s'agit notamment :

a) de la prise de la circulaire 02/MFB/DGCPT/DCP du 13 janvier 2022 sur l'implémentation du DCI comptable ;

b) de la circulaire n° 010/MFB/DGCPT/DCI du 23 février 2022 portant établissement et transmission d'états de rapprochement du compte 39911 : «comptes d'opérations- Banque entre comptables du Trésor » et du compte 5811: «mouvements de fonds entre TG et autre comptable » ;

c) du programme de formation sur les outils de contrôle et sur l'audit interne, avec l'appui d'Expertise France. L'état de lieux est fait dans le tableau joint en annexe 4. Ce programme de formation sera poursuivi tout au long de l'année 2023 dont les principaux thèmes sont : le management des risques, l'audit informatique, l'audit de certification des comptes, etc.

4

MODERNISATION DE LA DGCPT

I. ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGCPT

Le Trésor public se veut être une administration moderne afin de mettre à la disposition de ses usagers un service de qualité. Ceci passe, en grande partie, par l'automatisation des procédures qui constituent le cœur de métier de la DGCPT d'où le désir de l'amélioration constante du patrimoine logiciel.

En 2022, dix (10) applications, prescrites dans le tableau qui suit, sont effectivement en production à la DGCPT.

Tableau 18 : Liste des applications en production en 2022

N°	Nom du logiciel	Description
1	ASTER 5	Logiciel de gestion de la comptabilité générale de l'Etat
2	CIC-NG et Capital Image-Effets	Logiciels de règlement par compensation automatisé d'opérations SICA-UEMOA
3	CCM	
4	STAR	
5	SIGCDD	Logiciel de règlement brut en temps réel des opérations STAR-UEMOA
6	GFILOC	Logiciel de gestion des collectivités territoriales
7	DAIDA	Logiciel de gestion de la Dette publique
8	e-TPE	Logiciel d'automatisation et de gestion des processus de la TPE
9	LOGSIRI	Logiciel de gestion et de suivi des requêtes et incidents informatiques
10	GESTAV	Logiciel de gestion des avantages

Source : DI, 2023

A travers ces applications passent des flux importants de paiement et d'encaissement. Le tout dans un environnement sécurisé et entièrement contrôlé par le Trésor public.

Par ailleurs, dans sa logique de performance continue, d'autres applications ou modules sont développés en 2022 au Trésor public à travers sa Direction de l'informatique. Ces projets de développement sont :

- automatisation de l'envoi par mail de la situation des mandats dans Aster ;
- automatisation de l'export et de l'envoi par mail des recettes ITIE ;
- développement module complémentaire D-AIDA ;
- logCourrier ;

- logsiri V2 ;
- maintenance corrective et évolutive d'ASTER ;
- maintenance corrective et évolutive de SICA-STAR ;
- maintenance GESTAV ;
- nouvelle version SIGCDD ;
- plateforme virement de masse ;
- projet Diligences et ;
- suivi des éléments critiques.

II. EVALUATION DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DES SERVICES DE LA DGCPT POUR LA GESTION 2021

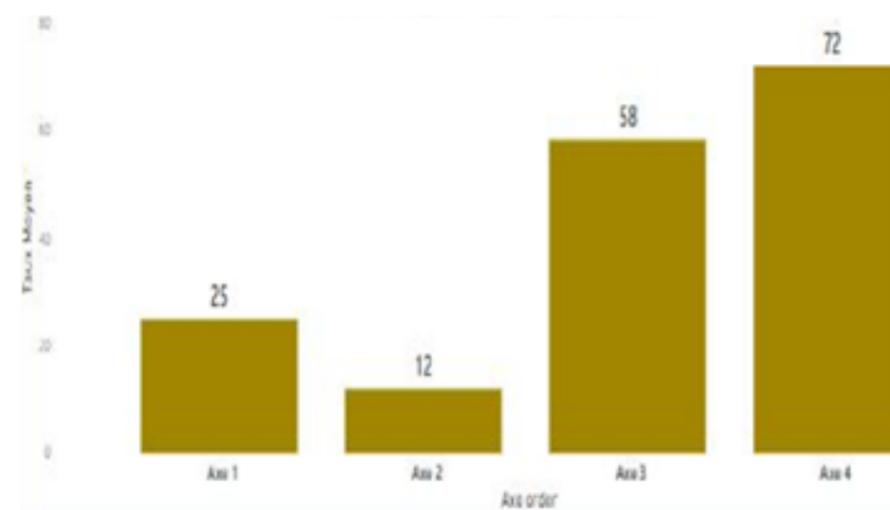
Pour la gestion 2021, le niveau moyen de mise en œuvre des COP s'est établi à 49,34%. Ce taux traduit la tendance constatée dans le cadre de la réalisation des objectifs spécifiques et plus globalement des axes auxquels ils sont rattachés.

1.1 Résultats par axe stratégique

Les performances par axe stratégique sont dominées par l'axe 4, intitulé « Qualité comptable, valorisation des données et communication », qui affiche un taux de 72 %, suivi de l'axe 3, qui porte sur la gestion dynamique de la trésorerie et la qualité des services, avec un taux de 58% et de l'axe

1, qui se rapporte à l'adaptation organisationnelle et au développement du capital humain, avec un taux de 25%. L'axe 2, lié à la « transformation digitale et à la sécurité informatique » présente le plus faible taux d'exécution au cours de la gestion sous revue, en affichant un taux de 12%. Les niveaux moyens de mise en œuvre des actions par axes stratégiques sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Graphique 18 : Taux moyen par axe et par objectif-



Source : DMS, 2023

Les performances enregistrées pour les quatre axes stratégiques renseignent, dans le contexte de la gestion 2021, sur l'orientation et le sens des priorités dans la mise en œuvre des actions au cours de cette période. Ces résultats sont analysés en détail dans les lignes qui suivent.

1- Axe 1 : Adaptation organisationnelle et développement du capital humain

Les actions relatives à l'adaptation organisationnelle et au développement du capital humain ont connu un niveau de réalisation assez faible au cours de la gestion 2021. En effet, pour l'axe 1, l'étude montre un niveau de réalisation des actions et activités prévues est de 25%¹, contre 49% en 2020. Pour l'objectif spécifique n°1 « Adapter le cadre organisationnel à l'évolution du contexte et des missions de la DGCPT », le

niveau de réalisation est de 63%, tandis que pour l'objectif spécifique n°2 « Développer le capital humain », il est de 11,0%.

Quelques résultats probants ont été obtenus, dont notamment la dotation des services de la DGCPT d'un dispositif de vidéo-surveillance, la signature d'un contrat pour la sécurité des services avec ASA Sécurité, la mise en place d'un système de contrôle d'accès avec badges domestiqués, la construction et réhabilitation de onze (11)

postes comptables, l'équipement des services en mobilier et matériel de bureaux ainsi qu'en matériel informatique. Également des manuels de procédures et un guide de vérification financière et comptable ont été élaborés, la cartographie des risques des futures directions comptables ministérielles réalisée et le code de déontologie des agents du Trésor produit et la qualité comptable a été nettement améliorée.

Par ailleurs les COP ont été révisés, les programmes budgétaires et les rapports annuels de performances ont été produits et sept services embarqués dans la GED Optica.



² Pour rappel, le taux d'exécution des actions par axe est obtenu en faisant la moyenne des performances de l'ensemble des activités qui constituent cet axe.

Tableau 19 : Niveau moyen de mise en oeuvre selon les axes stratégiques

Objectif	Taux moyen
Adapter le cadre organisationnel à l'évolution du contexte et des missions de la DG-CPT	63
Améliorer la qualité des productions comptables et statistiques	74
Améliorer la qualité des services et faire certifier 50% des processus métiers de la DGCPT en 2023	52
Assurer la couverture financière de 95% des opérations de tous les organismes publics	71
Développer la communication de la DGCPT	56
Développer le capital humain	11
Digitaliser 90% des processus métiers de la DGCPT à l'horizon 2023	16
La sécurité du système d'information de la DGCPT est adaptée aux normes en vigueur	0
Mettre en place un dispositif de data sciences	76

Source : DMS, 2023

2- Axe 2 : Transformation digitale et sécurité informatique

Concernant cet axe 2 qui porte sur la transformation digitale et la sécurité informatique, les résultats du suivi-évaluation montrent un niveau de mise en œuvre des actions et activités de 12%, soit le taux le plus faible dans la mise en œuvre des COP. Ces résultats illustrent les retards enregistrés dans la mise en œuvre des projets informatiques relativement à la gouvernance du système informatique de la DGCPT qui se rapportent notamment aux objectifs spécifiques 3 et 4 qui portent respectivement sur la digitalisation des processus métiers et l'amélioration de la sécurité informatique.

Concernant l'objectif spécifique n°3 «Digitaliser 90% de processus métiers de la DGCPT à l'horizon 2023 », le niveau de mise en œuvre des actions est de 16% contre 19,6% en 2020. Les actions réalisées concernent notamment l'intégration de l'assiette fiscale (rôles électroniques d'impôts locaux) dans GFILOC, activité réalisée avec la Direction générale des Impôts et des Domaines et l'acquisition de matériel informatique pour la digitalisation des processus (PC, portables, tablettes, scanners, imprimantes).

Relativement à l'objectif spécifique n°4 « Renforcer la sécurité informatique », le niveau de réalisation est nul contre 2,5% en 2020 et 23,3% en 2019. Cette situation se justifie par le fait que les réalisations effectives portent uniquement sur l'acquisition de la logistique pour la mise à niveau de la sécurité du système d'information (SI).

3- Axe 3 : Gestion dynamique de la trésorerie et qualité des services

Relativement à l'axe 3, les résultats du suivi-évaluation sont légèrement au-dessus de la moyenne, avec un taux de mise en œuvre de 58%.

Ce résultat pourrait être justifié par le taux de réalisation des actions et activités de l'objectif spécifique n°5 « Assurer la couverture financière de 95% des opérations de tous les organismes publics » qui s'est établi à 71% compte non tenu de l'absence de COP pour la Trésorerie générale, la Paierie générale du Trésor, la Trésorerie Paierie pour l'Etranger.

Concernant l'objectif spécifique n°6 «Améliorer la qualité des services et faire certifier 50% des processus métiers de la DGCPT à l'horizon 2023 », le niveau de réalisation des actions et activités prévues est de 52% contre 67,9% en 2020. Les réalisations portent, entre autres, sur

l'amélioration des procédures de traitement des dossiers et la certification à la Norme ISO 9001 V 2015 de la Recette générale du Trésor, de la Direction de la Dette publique et de la Direction du Secteur public local et de la Division de la Modernisation et de la Stratégie.

4- Axe 4 : Qualité comptable, valorisation des données et communication

Le niveau de mise en œuvre des actions et activités prévues pour cet axe stratégique s'établit à 72%.

Relativement à l'objectif spécifique n°7 «Améliorer la qualité des productions comptables et statistiques », le niveau de mise en œuvre est de 74 % contre 81,9% en 2020. Cette baisse pourrait être expliquée par la non transmission des projets de livres de la nouvelle instruction comptable, en attente de la prise de décision attendue du MFB pour le basculement définitif et effectif en comptabilité patrimoniale, et du texte portant instructions comptables des opérations des représentations diplomatiques et consulaires du Sénégal à l'étranger, du fait de la non-exécution effective des opérations des postes diplomatiques et consulaires en tant que postes comptables non centralisateurs. Également le cadre normatif des garanties et avals et le projet d'arrêté portant plan comptable des organismes du Secteur parapublic ne sont pas encore produits.

Les réalisations portent essentiellement sur la mise à jour du cadre normatif de la comptabilité de l'Etat et la formation et la sensibilisation sur la réforme comptable de l'Etat et la production des balances dans les délais.

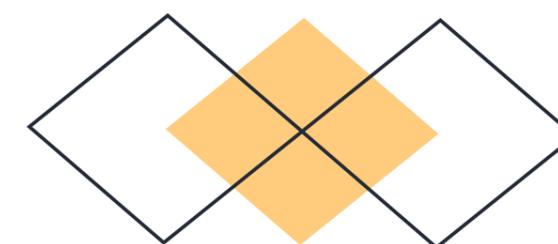
Concernant l'objectif spécifique n°8 «Mettre en place un dispositif de data sciences », le taux de réalisation est de 76% contre 57,7% en 2020. Les principales réalisations portent sur la production d'un document portant plan de formation pour le développement des compétences en data sciences, la formation continue des agents

sur les modules relatifs aux data sciences, le traitement et la valorisation des données produites, la production de documents d'aide à la prise de décision, la consolidation des données, l'élargissement du TOFE au Secteur parapublic.

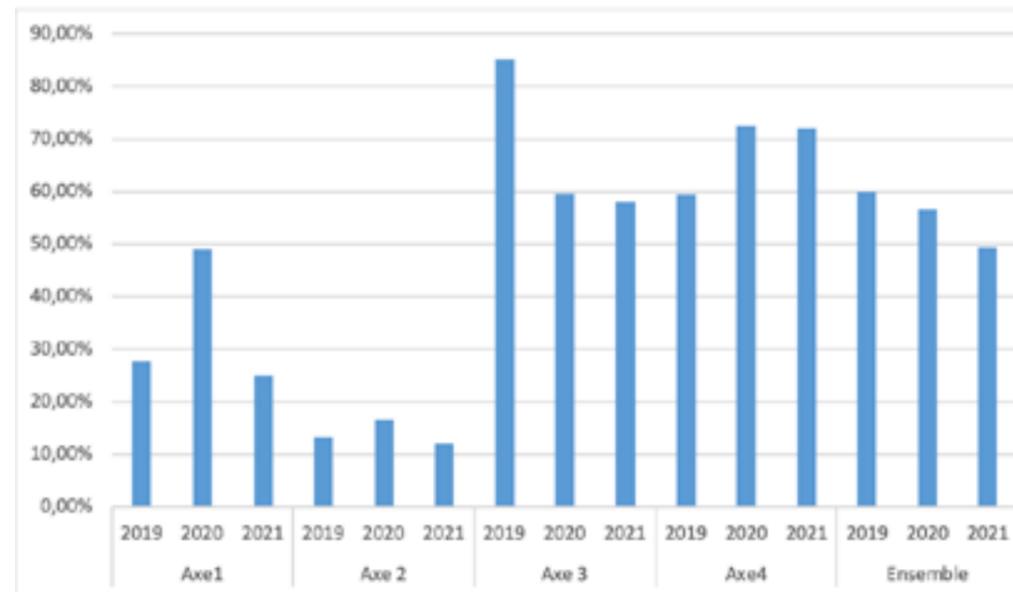
S'agissant de l'objectif spécifique n°9 « Développer la communication de la DGCPT», le niveau de réalisation des actions et activités prévues est de 56% contre 69,1% contre en 2020. Les réalisations portent sur la production, l'édition et le partage de supports de communication, l'entretien du matériel de communication et le recueil des requêtes des internautes sur le fonctionnement des services. Cependant, il convient de noter la non disposition d'une stratégie et d'un plan de communication de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et la non tenue des rencontres périodiques avec le collectif des journalistes économistes, des journées portes ouvertes et des émissions télévisées sur les missions et réalisations de l'Administration du Trésor.

1.2 Niveau global de mise en œuvre sur la période 2019-2021

Pour la période 2019-2021, le niveau moyen de mise en œuvre des COP est de 55,34%, légèrement au-dessus de la moyenne. Ce taux enregistré sur les trois années est inférieur à ceux de 2019 et 2020 qui sont respectivement de 60% et 56,7%, mais nettement supérieur à celui de 2021 qui est de 49,34%. On assiste donc à une tendance baissière du niveau global de mise en œuvre des COP.



Graphique 19 : Niveau moyen de mise en œuvre selon les axes stratégiques



Source : DMS, 2023

Au regard des résultats consolidés par axe, les meilleures performances enregistrées dans le cadre de COP portent sur l'axe 4 « Qualité comptable, valorisation des données et communication », avec un taux moyen de 68%, suivi de près par l'axe 3 « Gestion dynamique de la trésorerie et la qualité des services », avec un taux de mise en œuvre de 67,6%. L'axe 1 « Adaptation organisationnelle et développement du capital humain », avec un taux de mise en œuvre de 33,93% et l'axe 2 « Transformation digitale et sécurité informatique », avec un niveau de mise en œuvre de 13,87% ont obtenu les résultats les plus faibles. Par conséquent des mesures urgentes doivent être prises afin de réaliser la vision de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor qui consiste à faire du Trésor « Une administration moderne et performante, au service du développement, à l'horizon 2023 »

1.3 Contraintes à la mise en œuvre efficace des COP

Dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à la production de ce rapport les services ont identifié, chacun en ce qui le concerne, les difficultés majeures

qui entravent la mise en œuvre correcte de son COP.

Les contraintes les plus prégnantes, relevées lors de cet exercice, portent sur l'insuffisance des moyens financiers et humains, évoquées, respectivement, par 62,1 et 40,56 % des services. De même, les lenteurs des procédures de dépenses et de marchés publics ont été évoquées par 27,8 des répondants. En outre, les services ont souligné la forte mobilité du personnel.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE QUALITÉ

i. Situation du SMQ

Relativement à la démarche qualité, six (06) services de la DGCPT ont encore prouvé leur appropriation des orientations des autorités du Trésor pour la mise en œuvre de la Politique qualité à l'issue des audits de certification à la norme ISO 9001 V 2015, effectués par AFNOR en 2022.

Il s'agit précisément de la Recette générale du Trésor (RGT) et de la Direction du Secteur public local (DSPL) qui ont réussi respectivement la deuxième confirmation de leur certificat, de la Direction de la

Dette publique (DDP) et de la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS) qui ont réussi respectivement la première confirmation de leur certificat, ainsi que la Direction du Secteur parapublic (DSP) et de la Division des Etudes économiques et des Statistiques (DEES) qui ont prouvé pour la première fois la conformité de leur Système de Management de la Qualité (SMQ) à la norme citée supra. Ces deux derniers services ainsi confirmer les efforts consentis et la volonté des autorités de la DGCPT de rehausser son image de marque et de consolider son leadership en matière de démarche qualité relativement à l'amélioration de la qualité des prestations rendues et à la prise en charge des préoccupations des usagers.

ii. Mise en œuvre de la stratégie de pérennisation de la démarche qualité

Relativement à la pérennisation de la démarche qualité, la DGCPT a renforcé les capacités de quatre agents via le Cabinet AFAQAFNOR Afrique de l'Ouest à la Norme

ISO 9001 V 2015. Cette formation qui s'inscrit aussi dans le cadre de la constitution d'un groupe d'auditeurs qualité a permis aux participants d'obtenir des attestations de participation. Ils sont appelés à refaire la formation pour passer l'examen en qualité d'auditeur tierce partie.

Concernant le suivi régulier des SMQ et la capitalisation des acquis, la Division de la Modernisation et de la Stratégie qui assure le suivi de la mise en œuvre de la Politique qualité de la DGCPT, coordonne les activités de mise en œuvre des SMQ des services.

A cet égard des fiches de suivi hebdomadaires et des rapports mensuels sont élaborés à l'attention du Directeur général. Ainsi, la DMS a mis en production une plateforme informatisée de suivi des SMQ, dont les résultats des tests réalisés au niveau de la Recette générale du Trésor ont été très concluants. Le déploiement au niveau des autres services engagés dans la démarche qualité sont en cours.



N° 2020/89497.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

Études, appui au Secteur Public Local, Suivi budgétaire et valorisation financière des collectivités territoriales.

Studies, support for the Local Public Sector, Budget monitoring and financial valuation of local authorities.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN-SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-08

Jusqu'au
Until

2023-12-07



Signature Fournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation: COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERT117 0056-0-01-2020



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Répartition du personnel selon le corps

ANNEXE 1

Corps	Effectifs	Hierarchie
Inspecteur du Trésor	149	A
Comptables	8	A
Agents décisionnaires	2	A
Conseiller en Planification	1	A
Conseiller en Travail social	1	A
Conservateurs d'archives	7	A
Economistes	13	A
Economiste Planificateur	1	A
Gestionnaire	1	A
Gestionnaires des Ressources Humaines	2	A
Ingénieur Génie Civil	1	A
Ingénieurs Informaticiens	23	A
Journaliste	1	A
Juristes	2	A
Planificateur	5	A
Professeurs	2	A
Médiateur pédagogique	1	A
Statisticiens	2	A
Contrôleurs du Trésor	204	B
Archiviste	11	B
Agent Administratif	51	B
Comptables	10	B
Instituteur	5	B
Secrétaires d'Administration	7	B
Juristes	2	B
Secrétaires de Direction	22	B
Technicien supérieur en gestion	1	B
Programmeur Préparateur Pupitreur	1	B
Secrétaire Sténodactylographe Correspondancière	1	B
Professeur d'Enseignement Moyen	1	B
Infographe	1	B
Commis d'administration	36	C
Gestionnaire	1	C
Comptables	3	C
Agents de recouvrements	273	C
Instituteurs adjoint	2	C
Secrétaire dactylographe	4	C
Aide-comptable	1	C
Mécanicienne	1	C
Chauffeur, Conducteur de vélomoteur	50	D
Agent d'administration	20	D
Agent de service	21	D
TOTAL	962	

ANNEXE 2 Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Corps	Sexe		Effectif
	Homme	Femme	
DIRECTION GENERALE			
Inspecteur du Trésor	8	0	8
Secrétaire de Direction	0	2	2
Agent d'Administration	1	0	1
Chauffeur	2	0	2
Total	11	2	13
DIVISION DE LA MODERNISATION ET DE LA STRATÉGIE			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Ingénieur Informaticien	1	0	1
Economiste	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent administratif	1	0	1
Agent de Service	0	1	1
Total	5	2	7
CELLULE DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION			
Journaliste	1	0	1
Agent décisionnaire	0	1	1
Agent administratif	0	1	1
Total	1	2	3
DIVISION DES ETUDES ÉCONOMIQUES ET DES STATISTIQUES			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Ingénieur Informaticien	1	0	1
Statisticien	1	0	1
Economiste	0	1	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Total	6	2	8
DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE			
Inspecteur du Trésor	3	1	4
Gestionnaire des Ressources humaines	0	1	1
Comptable	0	1	1
Contrôleur du Trésor	3	0	3
Secrétaire de Direction	0	1	1
Commis d'Administration	0	1	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Chauffeur	2	0	2
Total	8	5	13
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL			
Inspecteur du Trésor	3	2	5
Conseiller en Travail social	0	1	1
Ingénieur en Génie civil	0	1	1
Médiateur pédagogique	0	1	1
Gestionnaire des Ressources humaines	0	1	1
Juriste	0	1	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Secrétaire d'Administration	3	1	4
Secrétaire de Direction	0	1	1
Professeur d'Enseignement Moyen	0	1	1
Comptable	0	2	2
Agent administratif	0	1	1
Gestionnaire	1	0	1
Agent de recouvrement	1	2	3
Commis d'Administration	2	1	3
Mécanicien	0	1	1
Agent de Service	1	2	3
Agent d'Administration	0	1	1
Chauffeur	8	0	8
Conducteur de vélomoteur	1	0	1
Inspecteur du Trésor (en attente d'affectation)	1	1	2
Inspecteur du Trésor (Malade)	1	0	1
Agent de recouvrement (Malade)	1	0	1
Agent administratif (en attente d'affectation)	0	1	1
Instituteur (en attente d'affectation)	1	0	1
Total	26	22	48
DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE			
Inspecteur du Trésor	5	2	7
Conservateur d'Archives	1	2	3
Juriste	0	2	2
Secrétaire de Direction	0	2	2
Agent décisionnaire	0	1	1
Agent de recouvrement	4	0	4



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Instituteur	0	1	1
Comptable	1	0	1
Agent d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	13	10	23
DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE			
Inspecteur du Trésor	1	2	3
Economiste Planificateur	1	0	1
Economiste	1	2	3
Statisticien	0	1	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent décisionnaire	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	2	2
Commis d'Administration	1	0	1
Agent de Service	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	8	7	15
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Ingénieur Informaticien	12	8	18
Contrôleur du Trésor	1	1	2
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent administratif	2	0	2
Programmeur - Préparateur - Pupitreur	1	0	1
Agent de recouvrement	1	0	1
Commis d'Administration	1	0	1
Chauffeur	2	0	2
Total	22	10	32
DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC			
Inspecteur du Trésor	2	2	4
Economiste	3	3	6
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Comptable	0	1	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Gestionnaire	1	0	1
Juriste	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Archiviste	0	1	1
Agent administratif	2	0	2
Agent de recouvrement	0	1	1
Chauffeur	1	0	1
Total	12	10	22
AGENCES, ORGANISMES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Inspecteur du Trésor	13	6	19
Economiste	0	1	1
Planificateur	1	1	2
Professeur	1	1	2
Contrôleur du Trésor	34	11	44
Archiviste	1	0	1
Comptable	4	3	7
Agent administratif	3	1	4
Agent de recouvrement	17	5	21
Total	74	29	103
DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL			
Inspecteur du Trésor	4	1	6
Contrôleur du Trésor	2	1	3
Secrétaire d'Administration	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent de recouvrement	2	1	3
Agent de Service	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	11	4	15
AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS			
Inspecteur du Trésor	0	1	1
Economiste	0	1	1
Comptable	0	1	1
Contrôleur du Trésor	3	2	5
Gestionnaire	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent administratif	1	2	3
Agent de recouvrement	1	5	6
Agent de Service	1	0	1
Chauffeur	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Total	8	13	21
Paierie générale du Trésor			
Inspecteur du Trésor	3	3	6
Contrôleur du Trésor	5	0	5
Secrétaire d'Administration	0	1	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Archiviste	1	0	1
Comptable	0	2	2
Agent administratif	1	2	3
Agent de recouvrement	5	7	12
Commis d'Administration	0	1	1
Agent de Service	1	1	2
Chauffeur	3	0	3
Total	20	18	36
Trésorerie générale			
Inspecteur du Trésor	5	1	6
Contrôleur du Trésor	0	1	1
Comptable	1	0	1
Contrôleur du Trésor	6	1	7
Gestionnaire	0	1	1
Agent administratif	0	2	2
Agent de recouvrement	3	4	7
Aide-comptable	1	0	1
Commis d'Administration	0	1	1
Conservateur d'archives	0	1	1
Chauffeur	1	0	1
Total	18	11	29
Trésorerie Paierie pour l'Etranger			
Inspecteur du Trésor	2	1	3
Contrôleur du Trésor	6	0	6
Gestionnaire	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Archiviste	1	0	1
Agent administratif	1	0	1
Agent de recouvrement	4	5	9



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Agent d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	17	7	24
Postes diplomatiques			
Inspecteur du Trésor	5	0	5
Contrôleur du Trésor	48	5	53
Agent administratif	0	1	1
Agent de recouvrement	1	0	1
Total	54	06	60
Total TPE	84		
Recette générale du Trésor			
Inspecteur du Trésor	1	4	5
Contrôleur du Trésor	3	4	7
Secrétaire de Direction	0	1	1
Archiviste	0	1	1
Agent administratif	3	4	7
Agent de recouvrement	7	4	11
Commis d'Administration	3	1	4
Agent de Service	2	0	2
Agent d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	21	19	40
Perception de l'Aéroport international Blaise DIAGNE			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	0	1	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent administratif	0	1	1
Agent de recouvrement	0	2	2
Agent d'Administration	0	1	1
Chauffeur	1	0	1
Total	2	6	8
Perception Dakar-Port			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Ingénieur informaticien	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Contrôleur du Trésor	2	0	2
Comptable	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent de recouvrement	5	5	10
Commis d'Administration	1	1	2
Chauffeur	1	0	1
Total	12	7	19
Paierie de Rufisque			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Agent décisionnaire	0	1	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Agent administratif	1	2	3
Secrétaire Sténodactylographe Correspondancièrè A	0	1	1
Agent de recouvrement	6	7	13
Commis d'Administration	0	4	4
Secrétaire dactylographe	0	1	1
Chauffeur	2	0	2
Total	12	16	28
Perception Guédiawaye			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Infographe	0	1	1
Agent administratif	1	2	4
Secrétaire de Direction	0	1	1
Secrétaire dactylographe	0	1	1
Agent de recouvrement	8	9	18
Agent d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	14	14	28
Perception Pikine			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Agent de recouvrement	8	9	17
Commis d'Administration	1	0	1
Agent d'administration	0	1	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Agent de Service	1	0	1
Total	13	10	23
Recette Perception de Dakar-Bourguiba			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Comptable	0	1	1
Agent administratif	1	2	3
Gestionnaire	0	1	1
Secrétaire dactylographe	0	1	1
Agent de recouvrement	4	8	11
Commis d'administration	0	1	1
Instituteur	0	1	1
Agent de Service	0	1	1
Total	7	13	21
Recette Perception de Dakar-Plateau			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	1	2
Agent administratif	0	2	2
Agent de recouvrement	4	6	10
Commis d'Administration	1	0	1
Agent de Service	1	0	1
Total	8	11	19
Recette Perception municipale de Dakar			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	2	5	7
Commis d'Administration	1	0	1
Total	5	6	11
TOTAL RGT	200		
Trésorerie Paierie régionale de Diourbel			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	0	1	1
Archiviste	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Agent administratif	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2
Cheuffeur	2	0	2
Total	8	1	9
RPM Diourbel			
Inspecteur du Trésor	0	1	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Total	1	1	1
Perception Mbacké			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent décisionnaire	0	1	1
Agent administratif	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2
Total	5	1	6
Perception Bambey			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	1	0	1
Commis d'Administration	0	1	1
Total	2	1	3
Total TPR Diourbel	20		
Trésorerie Paierie régionale de Fatick			
Inspecteur du Trésor	1	1	2
Contrôleur du Trésor	1	1	2
Archiviste	1	0	1
Agent de recouvrement	4	1	5
Agent d'Administration	1	0	1
Cheuffeur	2	0	2
Total	10	3	13
Perception Foundiougne			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent administratif	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Agent de Service	0	1	1
Total	5	1	6
Perception Gossas			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2
Chauffeur	1	0	1
Total	4	0	4
Total TPR Fatick	23		
Trésorerie Paierie régionale de Kaolack			
Inspecteur du Trésor	1	2	3
Contrôleur du Trésor	2	1	3
Secrétaire d'Administration	1	0	1
Archiviste	1	0	1
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent de recouvrement	3	2	5
Commis d'Administration	0	1	1
Agent d'Administration	0	3	3
Chauffeur	1	0	1
Total	9	10	19
Perception Kaffrine			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Agent de recouvrement	4	0	4
Total	7	0	7
Perception Nioro du Rip			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	2	1	3
Commis d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	6	1	7
Recette Perception municipale de Kaolack			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent de recouvrement	0	2	2
Total	2	3	5
Total TPR Kaolack	38		
Trésorerie Paierie régionale de Kolda			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	1	1	2
Archiviste	1	0	1
Agent de recouvrement	4	0	4
Chauffeur	1	0	1
Total	9	1	10
Perception de Sédhiou			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	4	0	4
Chauffeur	1	0	1
Total	8	0	8
Perception de Vélingara			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2
Total	4	0	4
Total TPR Kolda	22		
Trésorerie Paierie régionale de Louga			
Inspecteur du Trésor	3	0	3
Conservateur d'Archives	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	3	0	3
Agent d'Administration	0	1	0
Agent de Service	1	0	1
Total	9	1	10
Recette Perception municipale de Louga			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Total	2	0	2
Perception de Kébémér			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	1	2	3
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Total	3	2	5
Perception de Linguère			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	1	0	1
Total	3	0	3
Total TPR Louga	20		
Trésorerie Paierie régionale de Saint-Louis			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Conservateur d'Archives	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	2	3
Secrétaire de Direction	0	1	1
Agent administratif	0	2	2
Agent de recouvrement	2	1	3
Agent de Service	0	2	2
Commis d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	8	8	16
Perception de Matam			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2
Chauffeur	1	0	1
Total	6	0	6
Perception de Dagana			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	2	0	2
Commis d'Administration	0	1	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Total	4	1	5
Perception de Podor			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Agent de recouvrement	4	0	4
Chauffeur	1	0	1
Instituteur	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Total	8	0	8
Recette Perception municipale de Saint-Louis			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Total	3	0	3
Total TPR Saint-Louis 38			
Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Archiviste	1	0	1
Instituteur adjoint	1	0	1
Agent de recouvrement	5	0	5
Commis d'Administration	1	0	1
Total	11	0	11
Perception de Kédougou			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Agent décisionnaire	1	0	1
Agent de recouvrement	3	0	3
Agent de Service	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	10	0	10
Perception de Bakel			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Secrétaire dactylographe	0	1	1
Agent de recouvrement	1	0	1
Commis d'Administration	1	0	1



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

Agent de Service	1	0	1
Agent d'Administration	1	0	1
Chauffeur	1	0	1
Total	7	1	8
Total TPR Tambacounda 29			
Trésorerie Paierie régionale de Thies			
Inspecteur du Trésor	3	0	3
Contrôleur du Trésor	3	1	4
Archiviste	0	1	4
Comptable	1	1	2
Agent de recouvrement	8	4	12
Commis d'Administration	1	1	2
Chauffeur	2	0	2
Total	18	8	26
Perception de Mbour			
Inspecteur du Trésor	2	0	2
Contrôleur du Trésor	1	2	2
Agent administratif	1	1	2
Instituteur	0	2	2
Agent de recouvrement	10	2	12
Commis d'Administration	0	2	2
Agent d'Administration	1	0	1
Agent de Service	1	0	1
Chauffeur	2	0	2
Total	18	9	27
Perception de Tivaouane			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Agent administratif	0	1	1
Gestionnaire	1	0	1
Agent de recouvrement	2	3	5
Commis d'Administration	1	0	1
Agent d'Administration	0	2	2
Chauffeur	1	0	1
Total	7	6	13



Répartition du personnel par services, par corps et par sexe

ANNEXE 3

Régies créées en 2022

Recette Perception municipale de Thiès			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Agent administratif	2	0	2
Agent de recouvrement	4	2	6
Total	9	2	11
Total TPR Thiès	77		
Trésorerie Paierie régionale de Ziguinchor			
Inspecteur du Trésor	3	0	3
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Archiviste	1	0	1
Agent de recouvrement	1	1	2
Commis d'Administration	1	0	1
Total	8	1	9
Perception de Bignona			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	1	2
Agent de recouvrement	1	0	1
Total	3	1	4
Perception d'Oussouye			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	2	0	2
Agent de recouvrement	1	0	1
Total	4	0	4
Recette Perception municipale de Ziguinchor			
Inspecteur du Trésor	1	0	1
Contrôleur du Trésor	1	0	1
Total	2	0	2
Total TPR Ziguinchor	19		
Effectif Total	629	333	962

Source : DAP/DGCPT, 2023

CAISSES D'AVANCES

Arrêté n° 0034556/MFB/DGCPT/DCP/DR du 23 novembre 2022 portant création d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

Arrêté n° 0027377/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 octobre 2022 portant création d'une régie d'avances à la Direction des Bourses du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulée « Règlement titres de transports pour les déplacements des étudiants »

Arrêté n° 0034555/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 octobre 2022 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Cadre d'intervention et de coordination interministérielle des opérations de lutte anti-terroriste (CICO) »

Arrêté n° 0013281/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2022 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Jeunesse intitulée « fonctionnement du projet de Développement de l'Entreprenariat agricole au Sénégal (PDEAS/PRODAC) SEN 1004 »

FONDS D'AVANCES A REGULARISER

Arrêté n° 00187/MFB/DGCPT/DCP/DR du 05 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « préparation et participation du Sénégal à la CAN Cameroun 2022 »

Arrêté n° 00341/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « organisation matérielle des élections territoriales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 0021770/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20 juillet 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « DGPN/organisation élections législatives du 31 juillet 2022 »

Arrêté n° 000916/MFB/DGCPT/DCP/DR du 10 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Justice intitulé « Supervision du scrutin des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 001403/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Gouvernance Dakar/ élections territoriales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 001404/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Préfecture Keur Massar/ élections territoriales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 001405/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « élections territoriales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 0022128/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 juillet 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Gouvernance Dakar/ élections législatives du 31 juillet 2022 »

Arrêté n° 001462/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Intérieur intitulé « Elections territoriales du 23 janvier 2022 »



Arrêté n° 001463/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers du Ministère de l'Intérieur intitulé « Elections territoriales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 003863/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er mars 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Préfecture Keur Massar/ élections territoriales du 23 janvier 2022 »

Arrêté n° 003861/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er mars 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation du concours général sénégalais 2022 »

Arrêté n° 005451/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 mars 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation du concours miss mathématiques, miss science 11ème édition »

Arrêté n° 005453/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 mars 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation des Olympiades de mathématiques 2022 »

Arrêté n° 004554/MFB/DGCPT/DCP/DR du 10 mars 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « organisation fête nationale de l'Indépendance 2022 » ;

Arrêté n° 004445/MFB/DGCPT/DCP/DR du 10 mars 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « préparation et participation du Sénégal aux matchs barrages de la Coupe du Monde Qatar 2022 » ;

Arrêté n° 009508/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « révision des listes électorales et élections législatives du 31 juillet 2022 » ;

Arrêté n° 009512/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Pèlerinage aux Lieux saints de l'Islam édition 2022 » ;

Arrêté n° 0012818/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « préparation et participation du Sénégal à la CAN Côte d'Ivoire 2023 » ;

Arrêté n° 0011356/MFB/DGCPT/DCP/DR du 13 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Elevage et des Productions animales intitulé « Opération Tabaski 2022- Frais de mission à l'intérieur du pays » ;

Arrêté n° 0013280/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Jeunesse intitulé « Paiement de pécules mensuels des volontaires du Service civique national/Xeyu Ndaw Yi» ;

Arrêté n° 0013282/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Jeunesse intitulé « Organisation d'événements spéciaux de jeunesse et de soutien aux initiatives citoyennes des jeunes 2022 » ;

Arrêté n° 0013375/MFB/DGCPT/DCP/DR du 30 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulé « frais de mission- Baccalauréat général et technique 2022 » ;

Arrêté n° 0026762/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 septembre 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire du Maouloud- Edition 2022 » ;

Arrêté n° 0022129/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 juillet 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Magal de Touba édition 2022 » ;

Arrêté n° 0024734/MFB/DGCPT/DCP/DR du 07 septembre 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions intitulé « Organisation des élections générales de représentativité des centrales syndicales de travailleurs 2022 (EGRCSST) » ;

Arrêté n° 0027464/MFB/DGCPT/DCP/DR du 28 octobre 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation du Sénégal au Championnat d'Afrique de Handball 2022 » ;

Arrêté n° 0027465/MFB/DGCPT/DCP/DR du 28 octobre 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation du Sénégal à la Coupe du monde Qatar 2022 » ;

Arrêté n° 0022529/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juillet 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « préparation et participation du Sénégal aux jeux islamiques 2022 » ;

Arrêté n° 0021769/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20 juillet 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Cour d'Appel de Dakar du Ministère de la Justice intitulé « Organisation des élections législatives du 31 juillet 2022 » ;

Arrêté n° 0024550/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er septembre 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Cour d'Appel de Dakar du Ministère de la Justice intitulé « Election des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 » ;

Arrêté n° 0016037/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juin 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de la Justice intitulé « Organisation matérielle des élections législatives du 31 juillet 2022 et de l'élection des Hauts conseillers » ;

Arrêté n° 0021769/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20 juillet 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Intérieur intitulé « Elections législatives du 31 juillet 2022 ».

MODIFICATIONS DE REGIES D'AVANCES ET DE FONDS D'AVANCES

Arrêté n° 003001/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 000187/MFB/DGCPT/DCP/DR du 05 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « préparation et participation du Sénégal à la CAN Cameroun 2022 » ;

Arrêté n° 003862/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 001403/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Gouvernance Dakar/ élections territoriales du 23 janvier 2022 » ;

Arrêté n° 004285/MFB/DGCPT/DCP/DR du 08 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 000341/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « organisation matérielle des élections territoriales du 23 janvier 2022 » ;

Arrêté n° 0013279/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2022 portant modification de l'arrêté n° 009512/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03 mai 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Pèlerinage aux Lieux saints de l'Islam édition 2022 » ;

Arrêté n° 0024549/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 0016037/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juin 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « organisation matérielle des élections législatives du 31 juillet 2022 et de l'élection des Hauts conseillers » ;

Arrêté n° 003862/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 1403/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Gouvernance Dakar/élections territoriales du 23 janvier 2022 » ;

Arrêté n° 003001/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 000187/MFB/DGCPT/DCP/DR du 05 janvier 2022 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation du Sénégal à la CAN Cameroun 2022 » ;



Arrêté n° 0026760/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 005788/MEF/DGCPT/DCP/BR du 04 juillet 2007 portant création d'une caisse d'avances à la Primature intitulée « Frais de réception et cérémonies », modifié ;

Arrêté n° 003002/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 février 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 1544/MEF/DGCPT/DCP/BR du 12 mars 2007 portant création d'une caisse d'avances au Secrétariat général de la Présidence intitulée « Gouvernance militaire du Palais » modifié ;

Arrêté n° 0016029/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 01861/MEFP/DGCPT/DCP/BR du 02 février 2017 portant création d'une caisse d'avances à la Direction de l'Informatique de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor intitulée « Fonctionnement de la Direction de l'Informatique de la DGCPT », modifié ;

Arrêté n° 0016030/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 011120/MEF/DGCPT/DCP/BR du 30 décembre 2004 portant institution d'une régie d'avances au Lycée des Parcelles Assainies 1 ;

Arrêté n° 0038028/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 04682/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 avril 2013 portant création d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère de l'Education nationale intitulée « dépenses de fonctionnement » ;

Arrêté n° 0016028/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 012454/MEF/DGCPT/DCP/BR du 15 novembre 2011 portant création d'une caisse d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de l'Economie et des Finances au profit de la cellule de suivi de l'intégration, modifié par l'arrêté n° 18171/MEF/DGCPT/DCP/BR du 12 novembre 2013 ;

Arrêté n° 003865/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 02050/MEF/DGCPT/DCP/BR du 25 février 2009 portant création d'une caisse d'avances à la Direction du Matériel et du Transit administratif intitulée « Couverture des cérémonies officielles et religieuses », modifié par l'arrêté n° 007978 du 17 mars 2020 ;

Arrêté n° 003864/MFB/DGCPT/DCP/DR du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 08996/MEF/DGCPT/DCP/BR du 15 octobre 2008 portant création d'une caisse d'avances à la Direction du Matériel et du Transit administratif intitulée « Programme de formation des comptables matières », modifié ;

Arrêté n° 002359/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 8537/MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 octobre 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Entretien véhicules- Camp Abdou DIASSE », modifié ;

Arrêté n° 002357/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 12575/MEF/DGCPT/DCP/BR du 17 novembre 2011 portant création d'une caisse d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Service social Police nationale », modifié ;

Arrêté n° 002358/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 006201/MEF/DGCPT/DCP/BR du 29 juillet 2004 portant création d'une caisse d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Service transit Police nationale », modifié ;

Arrêté n° 0027519/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 006791/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 20 avril 2015 portant création d'une caisse d'avances à la Direction générale de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;

Arrêté n° 0011346/MFB/DGCPT/DCP/DR du 13 mai 2022 portant modification de l'arrêté n° 021536/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 juillet 2019 portant création d'une régie d'avances à la Direction du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance du Ministère de la Justice intitulée « Commission Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) » ;

Arrêté n° 0026761/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 013281/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2022 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Jeunesse intitulée « fonctionnement du projet de Développement de l'Entreprenariat agricole au Sénégal (PDEAS/PRODAC) SEN 1004 » ;

Arrêté n° 003003/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 17449/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 03 septembre 2015 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence de la République intitulée « Fonctionnement du Bureau Organisation et Méthodes », modifié ;

Arrêté n° 0027518/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 001231/MEF/DGCPT/DCP/BR du 27 février 2007 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence intitulée « Fonctionnement des Palais nationaux ».

Source : DCP/DGCPT, 2023



N° 2022/102572.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSP-DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, ETUDES ET SUIVI, ENCADREMENT ET SUPERVISION
DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES

STATE PORTFOLIO MANAGEMENT, STUDIES AND MONITORING, SUPERVISION OF AUTONOMOUS
PUBLIC BODIES

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

5 RESIDENCE DU CAP VERT 2 EME ETAGE PLACE DE L'INDEPENDANCE DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-25

Jusqu'au
Until

2025-11-24



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Read the certificate electronically, consultable on www.afnor.org, till the end of the validity of the certification of the organization. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands as evidence that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Photos disponibles sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFAQ est un signe enregistré. - CERTIF 17 0006 3.07-2022



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Ministère des Finances et du Budget



Direction générale de la Comptabilité
publique et du Trésor

La Direction générale de la Comptabilité publique et du trésor (DGCPT) est chargée, entre autres, de la centralisation et de la garde des fonds publics, du paiement de la dépense publique, de l'émission et de la gestion de la dette publique, de la tutelle financière du secteur parapublic, de la gestion de la trésorerie, de la tenue de la comptabilité de l'Etat et de celle des collectivités territoriales ainsi que de la reddition des comptes publics. Ces missions se situent au cœur de l'exécution des politiques publiques de l'Etat et des autres organismes publics.

La DGCPT se positionne, en conséquence, au centre de la stratégie de l'Etat pour l'amélioration de la situation économique, sociale et financière du pays à travers un cycle vertueux de croissance durable. Cela passe indubitablement par une réingénierie et une adaptation des processus à l'exigence des usagers à disposer d'un service public accessible, ouvert, transparent et performant.

La prise en charge de ces préoccupations tient compte de l'environnement actuel particulièrement marqué par :

- la ferme volonté des plus hautes autorités du pays à moderniser l'administration publique en droite ligne des orientations du Plan Sénégal émergent ;
- la définition et l'adaptation d'un cadre de management stratégique de la DGCPT à travers le Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT) ;
- l'opérationnalisation du PDSAT à travers un Contrat de Performance triennal qui contient, entre autres, des engagements en termes d'amélioration de la qualité des prestations de service public.

Dans ce contexte, le Trésor public s'est engagé dans une démarche nouvelle en intégrant une culture qualité dans l'exécution de chacune de ses missions. Cette démarche a abouti, depuis Octobre 2017, à la certification progressive des Systèmes de Management de la qualité (SMQ) des services de la DGCPT à la norme ISO 9001 version 2015.

Pour la consolidation de ces résultats, les objectifs ci-après sont fixés :

1. moderniser le système d'information et améliorer les processus clés en vue de faire respecter tous les engagements de qualité de service ;
2. fiabiliser les opérations comptables en assurant leur traçabilité et leur reddition ;
3. rationaliser la gestion de la trésorerie de l'Etat par la modernisation de nos moyens de paiement afin de mieux satisfaire les créanciers et fournisseurs de l'Etat ;
4. offrir à tous les déposants du Trésor public un service d'accueil de qualité et un traitement diligent de leurs dossiers ;
5. maintenir notre haute capacité de gestion de la dette publique et atteindre un niveau d'endettement optimal sans compromettre l'équilibre des finances publiques ;

A cet effet, je m'engage à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau de toute l'administration du Trésor public. J'apporterai tout le soutien nécessaire à la pérennisation et à l'amélioration continue de notre démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires en vigueur.

J'engage tous les agents et services de la DGCPT à participer à l'effort commun de transparence, d'ouverture et de rigueur dans la mise en œuvre réussie de notre politique qualité, gage de notre adhésion au renouveau du service public et à la modernisation de l'Etat.

Le Directeur général de la Comptabilité
publique et du Trésor

CHAKH BASSIOP

2. Avenue Georges Pompidou X Saint Michel BP 202-Dakar
Tél : + 221 33 849 91 58 - fax 33 : +221 822 55 06 - [www:/ tresor.gouv.sn](http://www.tresor.gouv.sn)



Conception graphique: Papa Bara NIANG (DMS/DGCPT)
Crédits photos: DGCPT





Certificat

Certificate

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR

N° 2017/77349.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE
DEPENSES DE L'ETAT.**

**ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT
EXPENDITURE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-11-25

Jusqu'au
Until

2023-11-24



Signature Fournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Association COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Parties dépendantes voir www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management System Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 9001 S:07 2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



CONTACT

Division de la Modernisation et de la Stratégie
DMS/DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
dgcptsen@tresor.gouv.sn
sentresor.org